

# Quatrieme essai sur la question proposée ; quel doit être l'esprit de la législation pour encourager l'agriculture

Autor(en): **Mniszech / Pagan, Ab.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique  
de Berne**

Band (Jahr): **6 (1765)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382629>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

II.

QUATRIEME ESSAI

SUR LA

QUESTION PROPOSÉE

Par M. le COMTE MNISZECH:

*Quel doit être l'esprit de la législation pour  
encourager l'agriculture &c.*

Par M. AB. PAGAN.

*Membre hon. de la soc. œconomique de  
Berne. Président de la soc. corresp.  
de Nidau.*

*Ce mémoire a eu l'accessit.*



# INTRODUCTION

The first volume of this series is devoted to the study of the history of the world from the beginning of time to the present day. It is a comprehensive and authoritative work, written by a team of leading scholars and experts in the field. The book is divided into several parts, each dealing with a different aspect of world history. The first part covers the prehistoric period, from the earliest human settlements to the rise of the first civilizations. The second part deals with the ancient world, from the fall of the Roman Empire to the beginning of the Middle Ages. The third part covers the Middle Ages, from the Crusades to the Renaissance. The fourth part deals with the modern world, from the French Revolution to the present day. The book is written in a clear and concise style, and is suitable for both students and general readers. It is a valuable resource for anyone interested in the history of the world.



## INTRODUCTION.

LA Science de la législation, prise dans la plus étendue, nous apprend à connoître les rapports, qui dérivent de la nature des choses. Tous ces rapports réunis forment ce qu'on appelle *l'esprit des loix*. J'entreprends de montrer dans cet essai, quel est le véritable esprit de la législation, pour encourager l'agriculture, & favoriser relativement à cet objet essentiel, la population, les arts & le commerce. Ainsi je dois découvrir quels rapports il y a entre les progrès de l'agriculture & sa véritable nature, ceux que l'on observe entre la population, les arts, le commerce, leur nature, leurs progrès, & l'agriculture; enfin les rapports de ces trois objets entr'eux.

Cette branche des connoissances humaines est encore assez imparfaite; & les principes connus, sont mal développés. Ainsi il semble que la législation, qui cherche à favoriser l'agriculture, doit s'occuper des moyens propres à découvrir & à répandre les vérités encore inconnues. Cet objet n'est pas moins digne de nos soins que celui d'encourager les progrès de cet art important.

Suivant cette idée, il semble que cet essai

pourroit être partagé en deux parties. Mais la question proposée nous présente quatre objets principaux, l'agriculture, la population, les arts & le commerce. Afin de ne pas négliger tout à fait les moyens de chercher les vérités utiles, & d'en conserver la connoissance; je montrerai en peu de mots, dans une cinquième partie, ce que la législation peut faire à cet égard.

Les quatre objets que l'on propose, sont intimément liés. Imaginez un peuple peu considérable, qui ne s'entretient que du produit de sa chasse & de ses troupeaux, aussi longtems qu'il ne se multipliera pas, les fruits sauvages, la chair & le lait de ses troupeaux fourniront abondamment à ses besoins. Dès qu'il deviendra plus nombreux, la disette se fera sentir. C'est ce qui arrive en effet chez les peuples sauvages. Alors les habitans sont obligés de recourir à l'art pour multiplier les productions du pays, pour extirper les bois, défricher les terres. L'agriculture demande une infinité d'instrumens, il faut avoir des chevaux & des bœufs dressés à cet exercice. Les artisans sont donc nécessaires pour fabriquer tout ce qui sert au labourage. Le cultivateur ne peut pas se procurer lui même toutes ces choses. L'artisan n'est pas accoutumé aux travaux de la campagne. Il faut qu'ils s'aident mutuellement; que l'un fournisse des denrées à l'autre, qui lui donnera des instrumens nécessaires à son état: voilà l'origine du commerce.

Il est impossible de faire fleurir une de ces parties sans encourager l'autre. Le législateur doit les envisager toutes à la fois. L'une a une influence nécessaire sur l'autre. L'agriculture produit l'abondance des choses nécessaires à la vie. Cette abondance augmente la population. Les arts & les métiers fournissent au laboureur les instrumens nécessaires à l'agriculture & à l'économie. Ce commerce, établi facilite l'écoulement des denrées & des marchandises, qui par là ne sont à charge ni au campagnard, ni à l'artisan. En échange les matières premières, qui entrent dans le commerce viennent du cultivateur. Toutes sortent de la terre, avant que de passer entre les mains de l'ouvrier, qui les prépare, & qui les remet au négociant, pour les débiter dans le pays, ou les exporter dans l'étranger.

Placés sous la plus heureuse domination, citoyens d'un état libre, dont le fondement doit être l'amour de la patrie; nous sommes gouvernés suivant ce principe; la législation doit s'y rapporter, relativement à l'agriculture, à la population, aux arts & au commerce. Ce seroit en vain qu'on employeroit pour les encourager parmi nous, les moyens qui conviendroient à la monarchie, ou au despotisme. Ainsi ce que je vais dire ne sera pas propre à tous les pays. Il ne sera relatif qu'aux républiques. La forme du gouvernement influe différemment sur les objets que nous examinons ici. Tous les Etats ne peuvent pas

s'en promettre les mêmes succès. J'éviterai dans cet essai toutes les réflexions politiques qui pourroient porter quelque atteinte à la sagesse administration, sous laquelle nous vivons. Je la respecte trop pour hasarder aucune proposition qui lui soit contraire. D'ailleurs, pour traiter la question proposée, il faut prendre les choses dans l'Etat, où on les trouve.

Avant que d'entrer en matière, je prie mon lecteur de n'oublier jamais, qu'il y a une grande différence entre les actions de chaque particulier & ce que la loi doit prescrire sur cette action considérée en général. Ce n'est que dans ce dernier point de vue que je dois présenter les sujets de ce traité. D'ailleurs, je suppose qu'ils sont suffisamment connus. J'écris un essai sur la législation considérée, par rapport à ces objets. On comprend que je dois chercher la brièveté, pour ne pas passer les bornes d'un ouvrage tel que celui-ci. J'implore enfin l'indulgence de ceux qui verront cette pièce. Une matière aussi riche, aussi importante, auroit exigé plus de tems & de loisir, que je n'ai pu lui en donner.

## PREMIERE PARTIE.

*Quel est le véritable esprit de la législation pour encourager l'agriculture.*

## CHAPITRE PREMIER.

*De l'agriculture en général.*

C E M O T, agriculture est si familier qu'il me paroît superflu de le définir. Mais, suivant l'idée que nous avons donnée de la législation, il nous importe de connoître la nature de cet art si important, pour examiner les rapports qui en découlent. Ici je ne vois que des idées très-vagues, enforte que nous ne pourrons pas nous glorifier de donner une explication bien détaillée. Mon but n'est pas de présenter un système complet d'agriculture. Je rapporterai ce que nous savons, ce qui nous paroît le plus probable, ce qui est affranchi de toute espèce de doute.

L'agriculture c'est l'art de préparer la terre de manière que les fruits convenables au climat, & au terroir y croissent mieux, & parviennent à une heureuse maturité.

C'est un art. Par conséquent il faut suivre dans la préparation des terres, certaines règles, qui se déduisent des principes de la végétation.



C'est en vain que l'on essayeroit de changer, ou d'anéantir les loix immuables de la nature. Le plus sage des législateurs a réglé la nature des plantes, & l'ordre de leur accroissement. L'art consiste à imiter la nature. La législation doit chercher ces loix, les faire connoître, les répandre par tout.

Voici les principes de la végétation. Toutes les plantes tirent leur nourriture de la terre & de l'eau par leurs racines, & de l'air par leurs feuilles. La chaleur distille, fait circuler les sucs nourriciers dans les organes, ou dans les tubes dont ces corps sont composés. Les quatre élémens contribuent à les produire. Ces règles sont autant pour les plantes sauvages, que pour celles qui sont fournies aux soins du cultivateur. La culture brise, décompose les terres par le moien de la charrue, de la herse & des autres instrumens; elles deviennent plus meubles, plus pénétrables à la chaleur & à l'humidité; les racines s'y enfoncent d'avantage, elles peuvent fournir une nourriture plus abondante. Les soins du laboureur extirpent les mauvaises herbes; il ne souffre que ce qu'il a semé, les plantes étrangères n'enlèvent pas la nourriture de celles qu'il veut cultiver.

L'expérience a découvert que les fruits de la terre réussissent mieux & plus abondamment, lorsqu'on emploie les différentes sortes d'engrais. Les prairies produisent plus de fourage par les arrosemens. Si l'on varie à propos les

plantes que l'on sème dans la même terre, on ne l'épuise pas si facilement.

Toutes les plantes ne conviennent pas à tous les climats & au même terroir. C'est encore un principe ; que le cultivateur attentif doit chercher à connoître la nature du climat, & celle de ses terres, avant que de décider ce qu'il veut y semer. Comme il n'y a que de mauvaises plantes dans les endroits marécageux ; il faut les dessécher avant que de songer à les faire servir à nos usages. Enfin toutes les plantes ne sont pas originaires du même pays ; on les tire de l'étranger : la naturalisation des plantes est un objet qu'il ne faut pas négliger.

Voilà, ce semble, une idée générale de toute l'agriculture. C'en est assez pour faire connoître la nature de cet art. Je n'ai pas dessein de traiter cette matière à fond. Je me borne à montrer quel est l'esprit de la législation relativement à cet objet. Il faut donc déterminer quel principe il faut suivre pour parvenir à ce but. Il doit être simple, si nous voulons qu'il nous empêche de nous écarter. S'il est tel, ce sera une boussole qui nous dirigera. Dans la législation, comme dans tous les arts, il faut préférer les machines les plus simples.

La nature de l'agriculture diffère du principe suivant lequel elle doit être dirigée. La première détermine l'agriculture, de manière qu'elle ne peut être confonduë avec aucune autre science. L'autre l'anime, & la met en mouvement. MONTESQUIEU a établi cette dis-

inction. Il en tire une foule de conséquences utiles. Qu'il me soit permis de suivre de loin les traces d'un si grand homme.

## C H A P I T R E I I.

### *Principes de la législation pour encourager l'agriculture.*

**L**E principe de la législation pour encourager l'agriculture, se réduit à cette proposition : *Que le cultivateur aime l'agriculture en général, & ses terres en particulier.* C'est ici le but que doit se proposer le législateur, auquel toutes les loix particulières doivent tendre. Si l'on atteint ce but, on a tout gagné. Par là le laboureur oubliera tous ses travaux : il sera content au milieu des plus grandes fatigues. Otés ce ressort, & bientôt il abandonnera tout, il cherchera un genre de vie plus commode.

Le cultivateur aimera son art & les terres qu'il laboure, s'il y trouve en même tems son plaisir & son utilité : son utilité, si son revenu augmente. La terre n'est jamais ingrate, quand on lui consacre des soins. Son plaisir, élevé dès son enfance dans ces nobles travaux, il en a contracté l'habitude. Ce fera l'y attacher pour jamais, si le législateur fait enforte par de sages précautions, que cette vocation soit honorée, que personne ne la méprise, qu'elle soit accompagnée d'innocentes récréations.

Pour réussir dans ces deux points de vue, il faut perfectionner l'art d'élever & de nourrir le bétail, qui féconde si bien l'agriculture : il faut prévenir les frais inutiles & la perte du tems ; placer les habitations dans les lieux les plus convenables : c'est un article essentiel, que d'examiner jusqu'à quel point il faut encourager ou limiter la liberté des défrichemens ? Quelle division du terrain est la plus avantageuse pour une culture donnée ?

Comment il faudroit affermer les terres, pour en retirer le plus de profit ? Comment pourroit-on alléger les impôts ? Comment corriger les abus des servitudes ? Comment affurer les fruits de la terre, par une bonne police champêtre ? Quelles mœurs, quelle manière de vivre est la plus propre à faire fleurir l'agriculture ? Quelle éducation conduit le plus sûrement à ce but ? Le législateur peut-il employer les récompenses & les châtimens, & comment s'y prendra-t-il pour cela ?

Voilà, si je ne me trompe, tout ce que la législation peut faire à cet égard. Châcune de ces questions va faire le sujet des chapitres suivans. On verra qu'elles sont toutes liées ensemble & avec le principe que j'ai posé.

## CHAPITRE III.

*Comment pourra-t-on perfectionner l'art de nourrir le bétail, qui est un des grands secours de l'agriculture ?*

**L**E bétail fert à l'agriculture à cause des travaux de la campagne & à cause des engrais.

Ce fera l'encourager que de faciliter la culture des grains & du fourrage, qui servent de nourriture aux animaux. Les prairies artificielles, les sources & les étangs, augmentent considérablement les fourrages. Il n'est guere possible d'établir toutes ces choses, tant que l'on préfère les pâturages communs, dans lesquels le bétail souffre la faim. Ainsi la législation doit prendre des mesures pour détruire les communes, & faire nourrir les bestiaux dans les étables.

Ce fera perfectionner cette partie que d'introduire les espèces les plus fortes & les mieux constituées de bêtes de charges. On observe que le bétail demeure petit dans les marécages, que celui qui est accoutumé à vivre sur les montagnes ne prospère pas dans les lieux bas. Il ne faudra donc y établir aucune espèce nouvelle, jusqu'à ce que les marais soient parfaitement desséchés. L'expérience apprend que les bestiaux les gâtent, en y faisant des trous. Le législateur doit sentir la force de toutes ces raisons & de plusieurs autres qui n'ont pas moins

de poids ; elles le détermineront à prendre à cet égard des mesures convenables. Je renvoie mes lecteurs aux pièces qui ont paru dans le journal ; on y indique la manière dont on pourroit s'y prendre pour dessécher les marais.

Le bétail se multipliera parmi nous par tous les réglemens que l'on a fait pour prévenir les maladies contagieuses, par l'attention que l'on a sur toutes celles qui se manifestent souvent, par les billets de santé. Il nous manque encore des médecins habiles dans cette partie, & une bonne méthode de bâtir les écuries. Nous attendons de la prudence des peres de la patrie, qu'il se formera parmi nous des personnes bien versées dans l'art vétérinaire. Il y a déjà actuellement des jeunes gens que l'on a envoyé à Lyon pour cet effet. Les progrès que l'on fait tous les jours dans les sciences utiles perfectionneront aussi l'architecture. Ce sera alors le tems de faire de bons réglemens.

Le commerce du bétail, l'exportation de la viande salée & fumée encouragera aussi les particuliers à nourrir plus de bestiaux. Nous en parlerons dans la quatrième partie.

On me permettra d'observer en passant, que les propositions particulières se confondent toutes dans les questions générales, enforte qu'il est très-difficile d'éviter les répétitions, sans renvoyer le lecteur d'un chapitre à l'autre. Au reste cela prouve d'autant mieux la liaison intime de toutes les parties de ce traité.

## C H A P I T R E I V.

*Des faux fraix & du tems perdu.*

**L**E cultivateur doit calculer les fraix qu'exige la culture de ses terres & les comparer avec leur produit. Si les premiers font plus considérables, il ne fait plus son métier qu'avec répugnance. Pour qu'il trouve son compte, si non dès la première année, au moins dans la suite, il faut diminuer les avantages, ou augmenter le produit. Comment y réussir ?

Le laboureur dépend à cet égard du nombre de manouvriers, qui se trouvent dans le lieu, où il réside. S'il n'y en a que peu, le prix de leur travail fera plus considérable. Ceux qui gagnent en un jour ce qu'ils dépensent le lendemain, ne travaillent pas volontiers. Si les ouvriers font en grand nombre, le prix de la main d'œuvre tombera, & il y aura entr'eux une forte d'émulation. Plus un endroit sera peuplé, moins la culture des terres fera coûteuse. Il faut donc tâcher d'attirer des habitans, dans les lieux où il n'y en a pas assez. La terre n'est jamais cultivée qu'à proportion des bras qui s'y employent.

Les fraix de la culture font relatifs à la quantité de terrain que l'on a. On distingue presque par-tout les gens de la campagne en trois classes. Le païsan du premier ordre, possède assez de terre pour occuper pendant toute l'année un attelage de chevaux, ou de bœufs.

Celui du second ordre, n'a qu'un demi attelage : il s'associe avec son voisin pour labourer ses champs. Le manouvrier n'a point d'attelage. Le riche païsan peut cultiver plus de terres sans augmenter ses déboursés, parce qu'il est possesseur d'un vaste domaine. Il n'en feroit pas de même de ceux qui sont dans un état de médiocrité, s'ils vouloient avoir un attelage complet pour un assez petit nombre d'arpens. Pour que tous les différens ordres de personnes subsistent, il faut que le païsan de la première classe ait des domestiques ou des ouvriers, qu'il entretient. Ceux de la seconde classe n'en ont que peu, ou point du tout. Ils s'entr'aident mutuellement dans leurs travaux, & ils les exécutent sans fraix. Il n'est guere possible d'introduire une parfaite égalité de biens, ainsi on ne peut pas abolir cette distinction des gens de la campagne, pour en introduire une autre plus commode.

La proximité ou l'éloignement des biens fonds influe beaucoup sur les fraix de la culture. Moins le laboureur perd de tems à aller & venir, & plus il peut cultiver de terres. S'il est obligé d'avoir des ouvriers, ou de louer du bétail pour ses travaux, il paie un tems qui lui a été inutile. Il faut placer les demeures de la manière la plus convenable pour éviter cet inconvénient. J'en parlerai dans le chapitre suivant. Si les possessions sont divisées en plusieurs pièces situées dans différens endroits, on pourroit donner à celui qui est à



portée d'un bien fond , qui a été vendu , le droit de le retirer exclusivement à tout autre.

Observons , que si l'on cherche à épargner le tems & les fraix , on n'a point en vue de laisser le païsan dans l'oïfiveté. On cherche à lui donner le moïen de s'occuper à d'autres réparations nécessaires. L'agriculture est une manufacture où il y a toujours à travailler. Il faut encore bien distinguer entre l'épargne des fraix inutiles , & une dépense bien employée. Je n'écris pas pour ces œconomies fardées , qui regrettent tout ce qui sort de leur coffre. Leur conduite tend à épuiser leurs terres bien loin de les bonifier.

## CHAPITRE V.

### *De l'emplacement des maisons.*

**I**L ne s'agit pas de démolir des maisons déjà bâties , pour les transporter ailleurs. Il faut attendre que le tems détruise les vieux bâtimens. La législation ne fauroit aller trop lentement dans les changemens , qu'elle voudra faire. Il faut prendre garde de jeter sans nécessité les sujets dans des dépenses considérables.

Il est cependant nécessaire de donner des réglemens , qui aient pour but , la commodité , & la solidité des bâtimens , qui les garentissent des incendies & des inondations , qui pourvoyent à la fanté des hommes & du bétail , qui  
épargnent

épargnent du tems & la peine des uns & des autres. L'art consistera à réunir ensemble tous ces points de vue.

Pour y réussir, il seroit bon qu'on levât le plan de chaque village de manière que l'on pût y observer comment il est actuellement, & comment il pourroit être mieux. Dès qu'un particulier voudra construire un nouveau bâtiment, ou rebâtir une maison ruinée, il devra suivre le plan qu'on aura adopté.

Par rapport à la position des villages, il faut tâcher, que les maisons ne soient plus si proches les unes des autres, suivant l'ordonnance souveraine qui a été publiée à ce sujet. Il faut les étendre d'avantage, mais pour cela il sera nécessaire de donner le droit d'enclos aux campagnes voisines, & de distribuer les communes entre les particuliers.

Les maisons doivent toutes être bâties sur les grands chemins, afin d'abolir peu à peu toutes les routes écartées.

Quand il s'agira de peupler des endroits inhabités, il faut ordonner que l'on bâtisse au pied des montagnes & des collines, plutôt qu'au sommet, afin que l'on soit à portée des sources & des ruisseaux; mais on doit choisir son terrain de manière que l'on soit à l'abri des inondations.

Comment bâtira-t-on les maisons pour les rendre durables? Comment réussira-t-on à économiser les bois, tant pour la construction que pour le feu? Comment détourner l'humidité.

dité & les vapeurs des écuries ? Comment donner un libre passage à l'air dans les appartemens , dans les magasins , dans les étables ? Comment prévenir les incendies ? Voilà autant d'objets que le législateur doit prendre en considération. Il seroit peu sur de les abandonner aux gens de la campagne. Leur œconomie mal entendue & leurs préjugés font également à craindre.

## CHAPITRE VI

### *Liberté de la culture.*

La liberté de la culture signifie ici , que le cultivateur peut semer dans ses terres tel fruit qui lui convient le mieux , celui qui est le plus propre au climat & à la nature du terroir , celui qui est le plus nécessaire , le plus utile à lui-même & à la patrie. Il doit pouvoir les cultiver à sa manière & comme il lui semblera bon , sans être gêné par les préjugés de ses voisins.

Cette liberté ne doit pas être poussée trop loin. La législation doit empêcher que les vignes ne se multiplient pas dans les endroits , où l'on peut semer du grain. Il ne peut pas être permis de changer des terres labourables en pâturage , ou en bois suivant la fantaisie de chaque particulier. On ne doit donner que très-difficilement de semblables permissions.

Tout réussit mieux , lorsqu'on le fait sans

gène. Il faut donc en perfectionnant l'agriculture accorder aux cultivateurs une liberté raisonnable & légitime. La législation doit d'abord lever les obstacles qui s'opposent à cette liberté. C'est par-là qu'il faut commencer à la favoriser.

Les premiers obstacles c'est le droit de pâturage sur les biens des particuliers. Pour y remédier ; il faut offrir au possesseur de ce droit un dédommagement suivant l'estimation de quelques personnes de probité ; & les loix l'obligeront ensuite à l'accepter.

Un autre obstacle c'est le droit de passage ; parce que chacun est obligé de se régler sur son voisin, & qu'il ne peut pas aller à sa possession quand il veut. Pour rendre les passages plus faciles , il n'y a qu'à accorder aux voisins le droit de rétraction. Insensiblement on verra disparaître les difficultés , qui pourroient naître de l'opiniâtreté des propriétaires. Il y a des auteurs , qui croient qu'on pourroit faire régler la convenance des acquisitions par des personnes assermentées. Mais cette opinion n'est pas encore assez développée pour que l'on puisse y acquiescer si promptement.

Dès qu'on auroit aboli les droits de pâturage , & facilité les passages , on pourroit accorder la liberté d'enclorre les possessions. Ce qu'il n'est pas possible de faire , avant que l'on ait écarté tous ces inconvéniens.

Enfin , comme personne ne consacre volontiers son travail pour autrui , les communes

gènent beaucoup la liberté de la culture. Le législateur devra donc faire enforte que l'on partage de tems en tems quelques parties des biens communs entre les particuliers , afin que chacun puisse bonifier suivant son bon plaisir la portion , qui lui sera échue. Je dis de tems en tems : si l'on s'y prend d'une manière insensible , on découvrira enfin la meilleure manière de faire ces partages. D'ailleurs les préjugés des païsans doivent être combattus peu à peu. Dans le cas dont il s'agit on accoutumera la jeunesse à voir de pareilles distributions.

Les servitudes auxquelles les gens de la campagne sont soumises nuisent aussi à la liberté de la culture. Nous en parlerons ailleurs.

## CHAPITRE VII.

### *De la distribution & de la destination du terrain.*

Chaque plante doit être cultivée dans le climat & dans le terrain qui lui plaît d'avantage & où elle résiste le mieux. C'est au possesseur d'un fond , ou à celui qui le cultive à décider comment il doit être distribué , à quoi il doit être destiné. L'expérience lui aura appris mieux que toute autre chose , à quoi il est le plus propre. Ni le souverain , ni les magistrats , ni personne ne peut entrer dans ces détails.

S'il y a des endroits où il soit besoin d'obtenir la permission de faire des enclos, on doit permettre au païsan d'établir près de sa maison, des jardins potagers & fruitiers, parce qu'ils demandent des soins plus assidus. On peut placer plus loin les prés, les terres où l'on sème du grain, du chanvre, du lin. Toutes ces choses n'ont pas besoin d'un travail aussi soutenu. Si l'on pouvoit suivre l'exemple du louable canton d'*Appenzel*, où les maisons des païsans sont placées à une certaine distance les unes des autres, ce qui seroit beaucoup meilleur, il faudroit abandonner à chaque propriétaire la distribution du terrain, qui lui appartient. Mais la distinction que nous venons de faire est indispensable dans nos villages, où les païsans ont quelquefois une lieue de chemin à faire, avant que d'arriver à leurs possessions.

Pour la vigne, les pâturages & les bois, on leur consacre les lieux rapides, pierreux & stériles. Telles sont nos montagnes, qui ne peuvent servir qu'à entretenir notre bétail, & à nous fournir de bois.

Combien de terres un homme peut & doit-il posséder ? C'est-là une question qu'on ne sauroit déterminer absolument. Les loix du pais régulent les successions de manière qu'il est difficile qu'il se forme des propriétaires trop puissans. Quand il y en auroit quelques uns ; ces amas trop considérables seront bien-

tôt partagés. J'excepte la main morte; mais on ne lui permet pas de s'étendre beaucoup.

On peut prendre quelques précautions par rapport aux fiefs, qui ne sauroient être partagés. Qu'on permette d'en jouir en commun par une sorte d'association, comme l'a faite *Klein-Jogg*, le Socrate rustique. Ou s'il y a assés de terrain, que l'on partage un grand fief de manière qu'une seule portion suffise pour occuper un ménage, & que les terres incultes puissent devenir utiles.

Le partage des terres en grands parquets, que nos païsans nomment fins, n'est pas utile aux progrès de l'agriculture, parce que le terrain doit rester en jachère tous les trois ans, au lieu qu'il n'y a point d'année, où l'on ne pût en profiter.

## CHAPITRE VIII.

### *Des biens fonds donnés à ferme.*

IL n'est pas douteux que le propriétaire d'un fond le cultive mieux que celui qui ne peut en jouir que quelque tems. Mais les différentes circonstances dans lesquelles l'on se trouve, font voir que tous les biens ne sauroient appartenir en propre aux païsans.

Pour que le fermier s'attache aux terres, qu'on lui confie, il faut qu'il puisse espérer de retirer les fruits de son travail. Cette espérance n'est fondée que sur celle d'une récolte abon-

dante. Ainsi la loi doit lui donner du tems pour cela. Elle peut défendre, par exemple, d'affermir une terre pour moins de quinze ou dix-huit ans. Elle peut déclarer que si le propriétaire contrevient à cette règle, les revenus ne seront regardés que comme des dettes courantes & placées dans ce rang, dans une discussion. Si au contraire on avoit observé le terme prescrit, on regarderoit la rente comme des deniers privilégiés.

Si l'on n'étoit pas disposé à donner la propriété des communes, on pourroit de tems en tems en affermer quelque partie, pour un terme assez long, comme, par exemple de vingt-quatre ans. Il seroit encore facile de les joindre à chaque maison, ou à chaque feu. Enfin on pourroit en faire des especes de fiefs, avec cette condition ; que si la famille venoit à s'éteindre, ils seroient reversibles à la communauté. Le partage des biens communs du village de *Sifelen*, dans le baillage de *Nidau*, peut être proposé pour modèle. On en a pris une bonne partie, qui a été distribuée entre les particuliers, enforte que chaque lot est attaché à une maison. Ce qui augmente le prix de la maison. Le possesseur est intéressé à bonifier son terrain pour que sa maison devienne plus chère. La population est très-florissante dans cet endroit. On s'y marie de bonne heure, pour jouir d'une portion des communes. Une maison qui sans cela valoit cent cinquante livres, en coûte maintenant près de



mille. Il n'y a qu'une seule difficulté : Les habitans du lieu n'aiment pas voir des étrangers parmi eux, dans la crainte, qu'ils ne diminuent leurs revenus des biens communs. Ce qui fait pour chacun au delà de trente crones par année. Mais comme le village se peuple tous les jours d'avantage, on n'a pas besoin d'y appeller des étrangers.

## C H A P I T R E IX.

### *Des impositions mises sur les terres.*

L'Oecomete entendu ne se contente pas de calculer les fraix de la culture ; il fait attention aux impositions, qu'il est obligé de paier sur le produit de son bien. Si elles diminuent trop l'intéret de son capital, ou même si elles l'anéantissent, bien loin de cultiver ses terres il abandonnera le pais. Nous allons faire voir comment on pourroit alléger le fardeau des impositions ; mais nous n'oublierons pas qu'il est juste de rendre à César ce qui appartient à César, & que par là même les biens fonds ne fauroient être entièrement affranchis.

Il est difficile de découvrir les vrais principes, suivant lesquels on peut fixer les impôts à proportion du produit des terres. Voici une proposition fondamentale ; c'est qu'avant que de penser à tirer aucun tribut, le prince doit accorder au paisan, dequoi subvenir à ses be-

soins; il doit même jouir d'une abondance, qui le mette en état de bonifier ses terres.

Cela posé, parcourons les impôts connus dans notre pays.

Je vois d'abord les *censés foncières* & les autres redevances (a), qui se paient en argent ou en denrées. Le propriétaire est forcé de les payer, qu'il ait fait une bonne, ou une mauvaise récolte. Il y en a qui sont très-modiques, & par là même très-supportables; en sorte qu'il n'y a rien à en dire. Quant à celles qui sont trop fortes, au point que le particulier est obligé d'abandonner les biens ou au seigneur ou à d'autres, les loix devroient ordonner une certaine compensation, pourvu que le propriétaire pût prouver que malgré ses soins & son travail, le fond ne sauroit rapporter d'avantage. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que ces sortes de terres se trouvent souvent entre les mains de gens paresseux, qui les épuisent avant que de les abandonner. S'il étoit impossible d'en entreprendre la bonification sans de grands frais, s'il falloit détourner des eaux, l'affranchir d'un droit de pâturage; il faut aider le propriétaire en lui cédant la cense pour un certain nombre d'années, en le délivrant du droit qui le mine.

Il est des contributions, que les biens soumis à quelques fiefs, doivent payer à des époques indéterminées, & lorsqu'ils changent de

(a) Les *censés foncières* sont des contributions annuelles qui sont fixes & déterminées.

maîtres, le propriétaire est obligé d'acquiescer tout d'un coup une somme considérable, *quand même il n'auroit possédé qu'un an, ou moins encore.* Cette incertitude n'encourage pas le propriétaire à bonifier ses biens. Il seroit plus avantageux de changer ces impositions en une cense annuelle. Le seigneur aimeroit mieux percevoir chaque année un revenu fixe, que d'attendre un droit, qu'il ne tirera peut-être jamais. Le propriétaire trouveroit qu'il lui est plus facile d'acquiescer chaque année une cense modique, que de paier tout à la fois une somme considérable.

*Les dixmes*, sont de tous les impôts, celui qui est le plus justement dû & le plus équitablement établi; le seigneur supporte les hazards de la culture. Mais il y a bien des denrées, qui ne sauroient être recueillies en nature, sans beaucoup d'incommodité, & de perte de tems. Il est d'ailleurs important pour l'avantage des terres, que le foin & la paille soient consumés sur les lieux. Ainsi les impositions sur les jardins & sur les prés devroient être changés en une cense païable en grain, d'après une estimation raisonnable. Les dixmes en bled devroient être affermées à la communauté de chaque lieu & jamais à des étrangers. C'est un profit assuré pour l'Etat, lorsqu'il tire moins de revenu à la fois, & qu'il met le laboureur en état d'engraisser mieux ses terres, d'y mettre une dixième d'engrais de plus, par le moien de cette même quantité de paille, qui

demeure sur les lieux. Il est clair que la dixme augmente par là d'une dixième.

*Les prémices* & toutes les impositions que l'on met sur le pais, sans aucune distinction, ni proportion. Un riche païsan, qui possède trente arpens de terre & au delà, paie tout comme le plus pauvre. Si ce pere laisse trois fils; chacun d'eux n'a plus que le tiers du bien, cependant chacun paie autant que le pere a païé. Il n'y a là dedans aucune proportion. Le mieux seroit de changer ces impositions en redevances annuelles, pour lesquelles chaque village s'obligeroit, enforte que la communauté seroit chargée de la distribuer amiablement & équitablement sur tous les communiens. Pour cela il faut employer l'autorité du législateur sans laquelle les plus riches ne se soumettront pas volontiers à un arrangement, qui se feroit à leur perte. Ils ne manqueroient pas même de troubler les négociations, si l'on vouloit employer cette voie. Le changement une fois introduit procureroit ces avantages; la dépopulation ne diminueroit point les revenus du prince: les pauvres ne seroient pas surchargés, & si le nombre des habitans augmentoit, le fardeau seroit moins pesant pour chacun d'eux. Il ne seroit pas difficile de calculer ce qu'une telle imposition peut valoir, une année compensée par l'autre; ainsi il ne seroit pas impossible de former un pareil établissement.

Les impôts, qui se paient en nature sont de beaucoup préférables, parce que le païsan a moins de peine à les acquiter. Pour distribuer toutes ces impositions, il faut établir une chambre, qui soit comme le médiateur entre le peuple & ceux qui sont chargés des finances. Ce seroit à elle à régler & à accorder les droits de cloture, afin de hâter le moment, où toutes les possessions seront encloses. Si l'on n'établissoit pas une commission exprès, les affaires se multiplieroient au point qu'il seroit impossible d'entendre tout le monde.

## C H A P I T R E X.

*Des servitudes, qui tombent sur les terres.*

IL s'est introduit dans différens lieux une mauvaise coutume de transporter sur un fond des charges qui étoient sur un autre. C'est par exemple une servitude pour une piece de terre, lorsque son possesseur est obligé de faire les cloisons, ou de creuser les fossés de celle de son voisin. Il arrive aussi que l'on transporte des censés foncières d'un fond à l'autre ; ce qui est expressément défendu. Les loix doivent obliger chaque propriétaire à supporter lui-même toutes les charges qui sont sur son bien. Pour prévenir les inconvéniens, qui resultent de ces changemens ; il faudroit statuer, que par tout

où l'on trouvera des charges ainsi transportées, le possesseur du fond dominant sera obligé de recevoir de celui à qui appartient la pièce asservie, la valeur de la cense dont il est question.

Quand aux servitudes négatives à *non faciundo*, qui empêchent un propriétaire d'entreprendre les réparations qu'il désireroit de faire; il y a aussi des précautions à prendre. Supposons, par exemple, que le possesseur d'une pièce plus basse ne voulût pas permettre que l'on détournât l'eau d'un fond élevé en passant sur son propre terrain; on pourroit dans ce cas ordonner, que des jurés experts examinent la situation des lieux: qu'ils donnent leur avis sur la manière de faire écouler l'eau avec le moins de dommage possible. Et à supposer qu'il en résultât en effet quelque perte, ce seroit à eux à juger, si le profit la surpasse. Si la partie souffrante seroit en droit de demander un dédommagement, & quel il devroit être? Ici on peut admettre cette proposition comme un principe. L'amélioration des terres, si elle produit plus que la perte que peut éprouver un tiers, doit toujours être préférée, pourvu que l'on accorde au souffrant un dédommagement convenable. Si quelqu'un s'opposoit à un arrangement aussi équitable, le juge du lieu devroit interposer son autorité.

## C H A P I T R E X I.

*De la sûreté des fruits de la terre.*

**L**E laboureur doit être attentif à la sûreté de ses semences & de leurs fruits. Il préserve les premières par des haies & des fossés, & les dernières par des bergers & des gardes.

Les loix ordonnent de préférer par tout les haies vives qui épargnent le bois, qui coûtent moins de dépenses, & qui durent plus long tems. Quel que soit l'usage du lieu, où l'on est, que l'on fasse des haies vives ou des haies mortes, si on les néglige, il peut en résulter beaucoup de dommage. C'est pour le prévenir, que l'on a établi en divers lieux des inspecteurs, qui en font la visite au printems & en automne, pour avertir les négligens ou même pour les punir, suivant l'exigence du cas. Cet usage est très bon.

Les canaux & les fossés se comblent à la fin & deviennent inutiles. Le bétail n'a pas de peine à pénétrer dans les possessions. Il faut donc prendre les mêmes précautions, que pour les haies. Elles sont d'autant plus importantes, que les fossés servent à l'écoulement des eaux, qui ne fauroit avoir lieu, à moins que tous les voisins ne prennent également soin de les netoyer.

Pour prévenir les inondations & pour dessécher les marais, il faut que dans chaque communauté, on vuide les canaux toutes les an-

nées sous les yeux des préposés. Il faut planter sur les bords des arbres aquatiques, des saules &c. qui affermissent le terrain. Les communautés devront être responsables de tout le dommage, si elles ont négligé ces précautions. Il faut fixer par des réglemens la largeur & la profondeur des canaux.

Tout le bétail est sous la garde du berger, à l'exception des chevaux, que l'on laisse en liberté sur tout pendant la nuit. Cet usage est la cause de plusieurs maux, Il est absolument nécessaire de mettre cet animal fougueux, sous la conduite de quelqu'un qui en réponde, jusques à ce du moins que l'on ait aboli les pâturages & que l'on ait pris l'habitude de retenir le bétail dans l'écurie.

Les gardes sont en usage dans bien des endroits où il croit du blé. On en établit en automne dans tous les vignobles. On ne prétend pas empêcher par là que personne ne mange du fruit ou des raisins. Au contraire les gardes ont ordre d'en laisser cueillir au voïageur altéré. Mais il ne lui est pas permis d'en mettre dans sa poche; s'il le fait il est envisagé comme un voleur, on l'arrête & on le punit comme tel.

Les bergers & les gardes doivent être responsables de tout le dommage qui arrive par leur négligence.

On laisse au milieu des champs, les instrumens du labourage, surtout la charue. Personne ne les garde. Mais celui qui en enlève-



roit la plus petite partie, est envisagé comme un homme infame. Son action est punie par tout comme un grand crime. Il seroit bon que l'on regardât du même oeil, la méchanceté de ceux qui profitent de l'obscurité pour gâter & renverser les haïes, comme cela arrive souvent. Si la législation pouvoit inspirer aux paisans la même aversion pour ces fortes de fautes, on préviendroit bien des pertes, dont il n'est guères possible de découvrir les auteurs.

## CHAPITRE XII.

*Des mœurs, du genre de vie & du génie des paisans.*

**L'**Agriculture demande un peuple vertueux, appliqué au travail; un peuple, qui aime son art, & qui l'honore; un peuple qui vive dans l'œconomie & la simplicité; un peuple qui s'efforce de suivre plutôt les principes de la nature, que les préjugés de ses peres.

Que l'on ne souffre dans les villages, que les arts les plus nécessaires surtout qu'on n'y souffre pas les beaux arts. Ils inspireroient au peuple un profond mépris pour sa vocation. Tous chercheroient un genre de vie plus commode. Les villes sont le siège du commerce, des arts: Les villages sont pour l'agriculture.

Que l'on diminue le nombre des cabarets dans les villages. Qu'on les abolisse partout où il n'y a point de passage. Il en est de même.

me des boutiques. Il peut y en avoir dans les bourgs.

Ne laissez pas aux habitans de la campagne le soin de choisir ses plaisirs. Procurez les leur ; réglez les sur le but, que les loix se proposent. Excitez les poètes à composer des chansons à l'honneur de l'agriculture. Etablissez des assemblées de musique dans les paroisses. Abolissez peu à peu toutes les chansons où l'on célèbre le vice & l'impudicité. Fournissez-en aux merciers qui soient plus utiles & mieux faites. Que la jeunesse n'ait pas besoin de se cacher dans quelque lieu écarté pour se réjouir. Qu'il lui soit permis de sauter à son aise jusques à une heure permise dans les tems de moisson & de la vendange. Qu'il y ait des jours dans l'année où les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, puissent danser sous les yeux de leurs préposés. Qu'on leur donne des réjouissances, d'où soient exclus tous ceux qui ne se vouent pas à l'agriculture. Que les momeries des Mardi gras & des Dimanches des moissons soient abolies. Le peuple doit avoir ses amusemens. S'il est gêné, il cherche à se récréer en secret : Alors il arrive souvent que ses plaisirs sont criminels. Si au contraire les loix lui accordent les moïens d'oublier dans une joie honnête les pénibles travaux de son état, il en résultera beaucoup moins de desordres. Il ne suffit pas de prévenir les excès dangereux, il faut au peuple des plaisirs innocens, qu'ils puissent mettre à leur place.

Il faut former le génie des païsans à l'agriculture. Pour cet effet, publiez chèque année dans les almanachs des expériences nouvelles. Ce fera le moïen d'exciter la curiosité de ceux qui aiment à faire des essais. Il y en a toujours quelques uns de ce caractère. Leur exemple en déterminera d'autres, jusques à ce que la découverte soit devenue générale. Si l'on ne peut pas convaincre tout le monde, il faut respecter les préjugés des vieillards, & se tourner vers les gens de bonne volonté, surtout vers les jeunes gens, qui sont toujours plus dociles.

Si un homme a été élevé à cultiver la terre, l'habitude l'y retiendra, & lui fera aimer son état. Il ne faut donc combattre ni les préjugés contraires, ni la coûtume, qui est beaucoup plus forte que toutes les leçons. Pour la donner cette habitude si favorable, tout dépend de l'éducation. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

En parlant de la correction des mœurs, je devrois aussi faire mention de la religion, qui y contribue plus que toute autre chose. Mais je laisse ce soin aux théologiens. J'ajoute seulement, que la diminution des fêtes dans les Etats catholiques-romains peut faire fleurir l'agriculture, sans détruire les bonnes mœurs.

CHAPITRE XIII.

*De l'éducation des campagnards , relativement à l'agriculture.*

**L**E peuple de la campagne doit être accoutumé aux travaux champêtres. Il faut lui apprendre les principes de l'agriculture par la théorie & par la pratique.

Dès sa plus tendre jeunesse il faut qu'il travaille à la terre. Pour endurcir son corps, il faut qu'il supporte le chaud & le froid, toutes les injures de l'air. Il ne faut donc pas permettre que des enfans des païsans, qui sont destinés à la vie champêtre soient élevés ailleurs que chez des cultivateurs, qui ont beaucoup de biens fonds. Qu'on ne les laisse pas mandier & courir de lieu en lieu. C'est leur faire perdre l'habitude du travail, c'est les accoutumer à la fainéantise. Le mieux est de les mettre en pension chez des gens laborieux.

Pour former les enfans aux principes de l'agriculture & de l'œconomie, il est nécessaire qu'ils fréquentent pendant l'hiver les écoles, où ils apprendront à lire, à écrire & à chiffrer, non pas seulement avec des chiffres romains, mais avec des chiffres Arabes, tels qu'on les emploie aujourd'hui.

Au lieu des prix en argent, qu'on distribue dans les écoles, on pourroit donner une courte instruction sur l'agriculture, composée en forme de dialogue.

A l'âge de quatorze ans révolus, les enfans du pais Allemand devroient être envoiés au pais-de-vaud en change, contre des enfans de cette contrée, qui voudroient apprendre l'allemand. L'usage des deux langues est devenu nécessaire, à cause du commerce que les sujets du canton de Berne doivent entretenir les uns avec les autres. Pour encourager les habitans à faire de semblables échanges, les loix peuvent exclure de tous les emplois civils ceux qui n'entendent pas l'allemand & le françois. Si les enfans restent dans chaque endroit au de là d'une année, ils y apprennent plusieurs choses utiles, qu'ils n'auroient jamais vuës chez eux.

Avant que les jeunes gens commençassent à gouverner eux mêmes leur ménage, on pourroit aussi les obliger à servir dans d'autres endroits en qualité de valets ou de servantes. Un pere de famille pourroit échanger son fils avec un bon œconome d'un autre baillage. Le législateur peut faire jouer le même ressort, dont nous avons parlé; ne donner aucune charge qu'à des gens élevés selon cette méthode; ordonner qu'un garçon ne pourra devenir membre de la communauté, qu'après avoir servi pendant trois ans dans un autre village. Par cette communication des paisans entr'eux, par ce mélange, les connoissances, les expériences passeront d'un lieu dans un autre. Si au contraire ils demeurent toujours à la maison, ils n'apprendront que les préjugés

aveugles de leurs peres, ils ne suivront que les anciennes méthodes. Ce qui contribue encore à perpétuer les préjugés c'est que les jeunes gens ne se marient guères que dans leurs villages, ou dans ceux des environs. Dès qu'un pere & une mere sont attachés aux mêmes erreurs, ils ne manquent pas de les communiquer à leurs enfans. Si la femme vient d'une autre contrée, elle rapporte de nouvelles opinions: elle apperçoit la différence qu'il y a entre sa façon de penser & celle des autres: elle présente à ses enfans de nouveaux principes, ou elle leur inspire ses propres idées. Qu'elles soient vraies ou fausses ces idées, on gagnera toujours ceci par ce mélange des sujets, c'est que les usages ne seront pas si uniformément les mêmes. Et que dans la multitude des exemples on pourra choisir les meilleurs. Le peuple ne fera plus esclave des préjugés, il apprendra à choisir ce que l'expérience lui apprendra de mieux.

Pour diriger l'éducation de la jeunesse conformément à ces vues, il faut commencer par former des maîtres. Ce sera à la législation à exciter leur ardeur, & à déterminer leurs travaux. Elle doit leur ôter les préjugés ridicules, les opinions superstitieuses, afin qu'ils puissent répandre des vérités utiles. Il seroit important, pour cet effet, que Messieurs les étudiants en théologie s'occupassent un peu des sciences œconomiques. Lorsqu'ils auront obtenu des cures, ils pourront former des maî-

tres d'agriculture, dans la personne de leurs régens.

## CHAPITRE XIV.

### *Des récompenses & des châtimens.*

**L**es hommes se flattent tous d'être récompensés de leurs peines; cette espérance doit les porter au bien. Ils redoutent tout ce qui peut blesser ou réprimer leur amour propre. Cette crainte est propre à les détourner du vice & des préjugés dangereux. Voilà des moïens qui sont dans la main du législateur. Il seroit facile de montrer, qu'il ne tiendra qu'à lui de s'en servir comme autant de ressorts pour encourager l'agriculture. C'est un principe que je suppose prouvé.

Les récompenses ne consistent pas uniquement en argent, ou en effets d'une valeur numéraire. L'Etat ne seroit pas assez riche pour fournir à toutes ces dépenses. Par là on ne formeroit que des ames basses, mercénaires, incapables de faire un généreux sacrifice au bien public, uniquement occupées de leur intérêt propre.

Si l'on veut se servir de l'argent pour exciter l'application & l'industrie, il faut toujours y associer l'honneur. On fonde des prix, on donne des médailles à ceux qui ont le mieux écrit sur une matière. Pour des œconomes, qui s'appliqueront à la pratique, les seigneurs

à qui les dixmes appartiennent pourroient facilement proposer des prix. L'émulation des concurrens les dédommageroit bientôt de leurs avances. Le revenu des terres augmenteroit considérablement.

Si l'on ne veut y consacrer aucune dépense, les loix peuvent employer un moien plus efficace encore; elles peuvent couronner tous ceux qui se distingueront par la culture de leurs terres; elles peuvent les déclarer éligibles pour les emplois civils, de manière que l'on n'ôte pas à ceux qui s'en rendront dignes dans les années suivantes, l'espérance d'obtenir la même distinction. Je dis éligibles: car il est impossible de donner des emplois à tous ceux qui les mériteroient. Mais l'éligibilité, l'espérance d'y parvenir, que le législateur peut donner, ne lui coûte qu'un mot. Ces moiens sont inépuisables: telle personne, qui ne se soucie pas des emplois, voudra avoir la réputation d'un homme, qui s'il ne les obtient pas, en est digne. Dans la crainte de perdre un droit honorable, il redoublera ses efforts. Le Souverain acquerra par là un nouveau ressort pour exciter les peuples; un moien de punir la négligence, dont il n'auroit pas osé se servir.

Les punitions ne doivent pas tomber sur la bourse, elles ne doivent pas être personnelles. Il faut mettre en jeu l'amour propre. On peut ordonner à toutes les communautés de passer aux voix, pour examiner chaque année la con-



duite de tous les pères de famille. Celui-ci tient-il ses terres en bon état? Les cultive-t-il comme il faut? Cet autre n'est-il point débauché? Des mémoires devront être envoyés régulièrement aux seigneurs Baillifs. Si quelque particulier est négligent; on devra l'avertir sérieusement, mais avec douceur jusques à trois fois. S'il ne se corrige pas, la communauté avec la permission du Baillif, lui ôtera le droit de siéger dans les assemblées & d'y donner sa voix, jusques à ce qu'il se soit corrigé.

Si quelqu'un abandonnoit une possession à cause de la cense dont elle est chargée, sans pouvoir d'ailleurs donner de sa conduite aucune raison, si ce n'est peut être sa fainéantise, il perdrait aussi sa place & son droit de suffrage dans l'assemblée de la communauté. Mais il ne faut pas oublier ce que nous avons dit plus haut Chap. IX.

L'indigence est souvent la principale cause, qui met le païsan hors d'état de cultiver ses terres, comme il le devoit. Il seroit utile de lui faire dans ce cas quelque avance d'argent. Le moien le plus efficace seroit que les communautés prêtaient à ces gens, pour un certain nombre d'années, sans intérêt, la somme dont ils ont besoin pour soutenir, ranimer leur industrie. Mais comme il y a dans les campagnes beaucoup de ces ames dures, qui ne font pas à leurs pauvres tout le bien qu'elles devoient leur faire, les seigneurs Baillifs pourroient leur adresser des exhortations très vives; ou plu-

tôt examiner avec les chefs de l'endroit le moïen le plus simple pour soulager les malheureux. S'ils sont accablés de dettes, qu'ils ne fauroient paier, il vaudra mieux liquider leurs affaires, vendre leurs fonds, qui passeront alors en de meilleures mains.

Les loix doivent procéder ici avec une extrême douceur. L'agriculture ne fauroit souffrir la gêne. Si l'on punissoit la négligence avec sévérité, il n'y auroit plus aucune proportion entre la juste peine infligée aux crimes, le châtiment que mérite le vice & la punition des fautes légères. Plus les châtimens seront doux, plus le peuple fera sensible à la honte. Plus au contraire ils seront sévères & fréquens, plus on l'endurcira, moins il sera susceptible du point d'honneur.



---

**SECONDE PARTIE.**

*Quel est le véritable esprit de la législation, pour encourager l'agriculture, & pour favoriser la population, relativement à cet objet important?*

**CHAPITRE PREMIER.**

*De la population en général, relativement à l'agriculture.*

**S**I nous considérons la population d'un pais, nous voyons qu'elle a deux causes principales, la génération & la naturalisation, c'est-à-dire, l'azile que les étrangers viennent y chercher.

Tous les législateurs imposent aux peres l'obligation d'entretenir leurs enfans. Pour qu'ils puissent y satisfaire, l'entretien doit être peu coûteux & facile, autrement il n'y en aura que peu qui veuillent se charger d'un fardeau aussi pesant que l'est une famille.

Quand l'entretien sera devenu facile, les étrangers s'établiront volontiers dans les lieux, où ils n'auront pas de peine à vivre. Lors au contraire que dans un pais les denrées de première nécessité sont chères, non-seulement les

étrangers n'y viennent pas, mais les naturels mêmes vont chercher fortune ailleurs.

L'on vit de la pêche, de la chasse, du bétail, & des fruits de la terre. Quoique notre patrie ait des rivières & des lacs poissonneux; quoique les Suisses nourrissent beaucoup de bétail sur leurs montagnes, ce qui doit contribuer à fournir aux besoins du peuple; l'agriculture est cependant la principale source de l'abondance, elle est la plus riche, la plus assurée.

Nous ne devons envisager ici la population, que relativement à cet objet si important: nous allons tâcher de faire voir, comment la législation peut l'encourager.

On a montré dans la première partie, comment on pourroit favoriser l'agriculture par de bonnes loix, comment on pourroit produire l'abondance des denrées nécessaires à la vie. Il s'agit maintenant de chercher les moyens de répandre & d'employer ces denrées, en telle sorte que l'on puisse entretenir le plus grand nombre d'hommes possible.

Posons d'abord quelques principes généraux.

## CHAPITRE II.

### *Principes généraux sur la population.*

**D**iminuez les besoins imaginaires: introduisez dans le goût & dans les mœurs la simplicité & l'économie.

Encouragez , perfectionnez l'industrie dans les choses nécessaires.

Mettez des bornes aux excès & au vice : inspirez au peuple un grand respect pour la modération & pour la vertu.

Examinez chaque année l'état de la population dans toutes les villes , dans tous les villages , en général & en particulier.

### C H A P I T R E I I I .

*Comment diminuer les besoins imaginaires ? Comment inspirer le goût de l'économie & de la simplicité ?*

**L**es besoins de l'homme sont vrais, ou imaginaires. Commencez par la plus grande simplicité , allez jusques au luxe le plus outré. Voilà les deux extrêmes. Le sauvage qui erre nud dans les bois , n'a guères que des besoins réels. Un Epicurien jouit de tout ce que la volupté & la magnificence ont de brillant & de flatteur. Si l'on veut chercher un milieu entre ces deux excès , il ne sera pas facile de l'atteindre. Le législateur doit éviter deux écueils également redoutables.

La plus grande simplicité nous réduiroit à la barbarie , sans favoriser la population. Où il n'y a ni agriculture , ni arts , ni commerce , sans doute qu'il y a peu de besoins ; mais par là même les hommes sont peu utiles les uns aux autres ; parce qu'il leur faut très-peu. Par-

tout où ces moiens de s'enrichir se trouvent, les besoins se multiplient, il est vrai, mais en même tems les secours s'augmentent & se perfectionnent.

Les excès du luxe & de la volupté entraîneroient une nation dans l'oïfiveté & la mollesse. Un petit nombre de gens consomeroient ce qui auroit suffi pour l'entretien d'une multitude d'habitans. Supposons qu'un homme soit assez riche pour avoir un train magnifique, pour faire une dépense considérable : lorsque ses biens auront été partagés, ses enfans ne sauroient suivre ses traces. Si l'on envisage comme une chose nécessaire ces besoins imaginaires du luxe, les gens de distinction ne voudront pas avoir des enfans, qui leur enlèveroient ce qui est destiné à satisfaire leur orgueil.

Puisque pour éviter ces deux écueils, il n'est pas si nécessaire de trouver précisément le milieu, il suffit que la législation passe entre l'un & l'autre sans laisser échouer le vaisseau.

Distribuons le peuple en trois classes. La première comprendra les cultivateurs ; la seconde les artistes & les savans ; la troisième les négocians. Placés la première à la campagne, loin des vaines commodités de la vie, qui suivent les arts & le commerce. Les deux dernières classes doivent remplir les villes & les bourgs. Au moien de cette séparation, le païsan sera éloigné de ces besoins imaginaires. Content du produit de ses terres, il

chérira une aimable simplicité, une sage économie. Tout cela ne sauroit se soutenir si les arts & le commerce pénètrent dans les villages.

Quand on aura établi les arts & le commerce dans les bourgs, & dans les villes, il faudra faire une nouvelle distinction entre les arts nécessaires, & les beaux-arts, qui ne sont que de seconde nécessité : entre le commerce qui appartient à l'économie, & celui qui appartient au luxe. Il sera facile de décider lesquels méritent la préférence. Comme les premiers sont indispensables, il faut faire en sorte que le plus grand nombre des habitans des villes s'y applique. Pour cela il ne faut permettre ni monopole, ni privilèges exclusifs, laisser à tout le monde la plus grande liberté, comme nous le montrerons en son lieu. Quant aux beaux-arts, qui sont moins nécessaires, il faut tâcher qu'ils n'aient qu'un petit nombre de partisans. Ce sont eux qu'il faut gêner par des privilèges exclusifs. Moins un art est vraiment utile, plus il tend au luxe, plus il doit être limité par les loix. Par-là quelques personnes s'enrichissent ; mais par-là aussi les choses de luxe deviennent plus chères. Les artistes & les marchands de telles denrées ne peuvent en fournir qu'à ceux qui les paient bien, qu'aux gens riches, que tout le monde ne sauroit imiter. Le reste des bourgeois vit d'autant plus dans l'économie & dans la simplicité. Si les marchandises de luxe devenoient

trop communes tout le monde veut en avoir, les artistes & les marchands peuvent en fournir à tous. Les personnes même qui œconomi-feroient, si elles osoient, sont entraînées, parce qu'elles craignent le ridicule. Elles aiment mieux faire comme les autres, que d'affecter de la singularité. On fait des dettes, au-delà de ce que l'on peut : celui qui vend se ruine en même tems que celui qui achete à crédit. On employe pour le luxe beaucoup de matières premières, ce qui fait hauffer les marchandises nécessaires. Si quelqu'un amasse du bien, il l'employe à suivre la mode, plutôt qu'à l'entretien de sa famille. Si au contraire on favorise l'œconomie : si les beaux-arts & le commerce n'inspirent pas à tout le monde le goût des dépenses inutiles, les peres & les meres peuvent employer leur argent à élever leurs enfans, & cette dépense est peu considérable. La population augmentant, la somme des besoins réels augmentera aussi ; non pas pour quelques particuliers, mais pour la généralité des habitans. Car dès qu'un état acquiert un nouveau sujet, la consommation des vivres devient par-là même plus forte. Le païsan, l'artisan pourront vendre leurs denrées dans le pais même. Le contraire arrive dès que la population diminue.

J'avoue que dans un pais, où il y a peu de terres, où elles sont peu fertiles, les beaux-arts, le commerce de luxe peut attirer beaucoup d'argent & nourrir beaucoup de monde.



Mais si l'on néglige la culture des terres, si la terre est stérile, il faut tirer de l'étranger ce qui est nécessaire à la subsistance. Cet Etat devient par-là dépendant de ses voisins, pour des choses absolument nécessaires. Tandis que ceux-ci peuvent se passer sans peine de tout ce que l'art peut fournir. Ce moyen de peupler un pays n'est pas à beaucoup près aussi sûr que celui d'encourager l'agriculture, les arts nécessaires & le commerce économique, que personne ne peut ni enlever ni même limiter. Il vaut mieux attendre à donner des soins à exciter les beaux-arts, les arts de luxe, le commerce du luxe, jusques à ce que les arts nécessaires & l'agriculture soient parvenus au point de perfection. Que l'on se garde bien cependant de détruire tout-à-coup, les artisans superflus, qui vivent actuellement de leur travail. Ils seroient incapables de gagner leur vie d'une autre manière. Qu'ils continuent à travailler, mais qu'on empêche leurs apprentifs de se multiplier.

Pour que l'introduction des marchandises étrangères ne supplée pas à ce que la vanité ne trouve plus dans le pays : le meilleur moyen est de fixer le luxe des habits. Ordonnez aux bourgeois de porter le Dimanche & les Fêtes un habit noir, ou un habit d'uniforme. Donnez à chaque vocation, à chaque métier un uniforme pour les jours ouvriers, tel qu'ils le choisiront eux-mêmes à chacun une couleur différente, avec ordre exprès de s'en tenir-là.

Aux

Aux comédiens , aux charlatans , aux gens fans honneur , aux femmes de mauvaife vie , qu'il leur foit permis de fe parer comme ils voudront. Ces mefures feront plus efficaces , que fi l'on fe contente de défendre les modes trop recherchées , trop difpendieufe. Malgré les défenses , on aime le changement , & l'on eft toujours libre de donner dans d'autres ridicules tout auffi mauvais. Mais fi les excès ne font permis qu'aux gens les plus méprifables , tout le monde rougira de porter autre chofe que ce que fon état lui permet. Perfonne ne voudra être l'objet de la rifée du peuple.

Après avoir fixé le goût d'une nation , pour fes habits & pour fes ameublemens , on peut établir toutes fortes de manufactures & de fabriques , qui fourniront au luxe des étrangers , fans craindre que ces marchandifes fe répandent dans le pais , & ne corrompent la fimplicité des habitans. Mais ces fabriques devront être gênées par des privilèges , afin que tout le monde ne s'y jette pas.

Si chaque vocation , chaque métier avoit fon uniforme , les manufactures établies pour l'intérieur du pais pourroient compter là-deffus. On n'auroit pas lieu de craindre , qu'un changement de mode , un goût nouveau & bizarre , vint arrêter l'écoulement des marchandifes déjà travaillées , dont perfonne ne voudroit plus. Loin de rechercher avec tant d'avidité les modes étrangères , on parviendroit à les méprifer. Il eft évident que cela épargneroit de

grosses sommes, qu'on éviteroit beaucoup de dépenses inutiles.

#### CHAPITRE IV.

*Comment exciter l'industrie pour les choses nécessaires ? Comment perfectionner les arts auxquels elle s'applique ?*

**P**our encourager l'industrie, commencez par introduire le goût de l'économie & de la simplicité. Employez pour cela les moyens, que nous venons de parcourir. Un peuple uniquement occupé de la vanité, se dégoûte d'une vie labourieuse, il rougit de travailler.

C'est sur-tout vers les objets utiles, qu'il faut diriger l'application; c'est là qu'il faut l'encourager. Ces objets sont l'agriculture, les arts nécessaires, le commerce d'économie. La troisième & la quatrième partie de cet essai sont destinées à faire voir comment on y réussira par rapport aux arts & au commerce. Contentons-nous de donner ici quelques règles, qui ne regarderont que l'agriculture.

Ne permettez pas qu'une même personne s'applique en même tems à l'agriculture, aux arts & au commerce. Le païsan doit rester ce qu'il est, l'artisan doit être artisan, le marchand doit s'occuper de son négoce. On ne fauroit à la fois être tout. Nous le montrerons dans la quatrième partie.

Qu'on distribue toutes les années, à chaque

païsan une portion des communes, pour la cultiver. Que ces portions soient bien séparées, afin que chacun puisse sans empêchement cultiver la sienne comme il le trouvera bon.

Qu'on affranchisse les biens des particuliers, du droit de parcours & qu'on favorise les enclos.

Qu'on accorde la liberté de demeurer dans les villages, à tous ceux qui y possèdent des biens fonds, & qui voudroient s'y marier. Qu'on peuple ainsi les endroits moins habités, par ceux qui le sont trop. Qu'on fixe une somme médiocre, au moïen de laquelle on pourra acquérir le droit de bourgeoisie, & que les communautés soient obligées de l'accepter, dès qu'elle sera offerte par un sujet de l'Etat. Les étrangers pourront jouir du même privilège pourvû qu'ils ayent été naturalisés par le souverain.

Que les portes des villes soient ouvertes à tous les artisans, à tous les marchands. Qu'on ne puisse pas congédier un habitant de cette classe, aussi long-tems qu'il vit tranquille, & qu'il ne se rend coupable d'aucun désordre.

Qu'on transporte, autant que cela sera possible, l'agriculture des villes, dans les campagnes. Les cultivateurs pourroient être placés dans les fauxbourgs. Que la jeunesse des villes soit formée, non à l'agriculture, à moins qu'une famille ne possédât quelque bien de campagne, où l'on voudroit établir un des enfans : mais qu'on l'applique aux arts, ou au

commerce. Qu'il ne soit pas permis de bâtir dans les maisons particulières de nouvelles granges, de nouvelles écuries, qu'on laisse dépérir insensiblement celles qui subsistent.

Que les artisans, que les détaillistes soient transportés des villages dans les villes, afin qu'ils soient réunis, afin qu'il y ait entr'eux une généreuse émulation, afin que les différens ouvriers puissent trouver entr'eux les secours, qui leur sont nécessaires, pour perfectionner leurs ouvrages.

Ce n'est pas dans les grandes villes qu'il faut les placer, les vivres y sont trop chers. Je veux parler des petites villes & des bourgs. S'il n'y a pas assez de maisons, qu'on en bâtisse insensiblement de nouvelles. Cela ne peut pas se faire tout d'un coup. Les anciens habitans ne l'entreprendront pas d'eux-mêmes ; jusques à ce que les étrangers s'y soient établis en plus grand nombre.

Il importe peu au Prince qu'un sujet fasse valoir son industrie dans une ville ou dans une autre, dans telle ou telle communauté. S'il est appliqué, s'il s'entretient lui & sa famille sans être à charge à la république, c'est un citoyen utile. S'il ne trouve pas son profit dans un endroit, qu'il s'établisse ailleurs. S'il a cette liberté, il n'ira pas dans l'étranger, d'où il court risque de revenir plus misérable.

Il y a cependant des professions qu'il faut laisser dans les villages, parce qu'elles doivent être à la portée du païsan. Tels sont les maréchaux,

les charrons , les tailleurs , les cordoniers , les charpentiers , les maçons , les couvreurs , les tisserans en fil & en laine.

Il est des fainéans , qui se bercent de cette idée que les communautés sont obligées d'entretenir leurs pauvres. C'est un obstacle à l'amour du travail. Les loix peuvent prendre différentes mesures pour bannir cette paresse si funeste.

On peut obliger les parens & les héritiers à contribuer suivant leurs forces à l'entretien des indigens ; sur-tout on peut l'exiger des enfans à l'égard de leurs peres & de leurs meres. On peut déclarer que ni le souverain , dont la munificence s'étend par-tout , ni les villes , ni les communautés , ne feront rien , qu'auparavant la famille n'ait contribué du sien. Mais si elle ne peut pas suffire à soulager les malheureux , on doit s'empreser de suppléer à leurs efforts. Cela engageroit les parens à avoir l'œil les uns sur les autres. Il se fréquentent d'avantage , ils peuvent donc mieux appercevoir les désordres qui se glissent dans une maison , ils sont à même de les prévenir à tems. Leur intérêt les obligeroit à former de bonne heure au travail leurs enfans , leurs neveux , afin qu'ils ne leur fussent pas à charge dans la suite.

Il faut régler les hôpitaux de manière que les pauvres , qui y sont entretenus s'occupent suivant leurs forces , & qu'ils ne soient pas oisifs. Un homme est dans un état bien pitoyable , s'il est incapable de tout travail.

On peut arrêter les vagabonds dans les villes, afin qu'ils gagnent l'argent qu'on leur donne, en travaillant au moins un jour comme manœuvre, aux bâtimens, aux grands chemins, ou à d'autres travaux publics.

On peut exclure de tout emploi civil ceux qui n'ont pris aucune vocation, quelques riches qu'ils soient d'ailleurs. On aura toujours de bonnes raisons de refuser aux gens oisifs le droit de suffrage dans les assemblées générales.

## C H A P I T R E V.

*Comment mettre des bornes aux excès & au vice ? Comment inspirer au peuple une grande vénération pour la vertu, sur-tout pour la modération ?*

**C'**Est à la religion & à la morale à inspirer aux hommes l'amour de la vertu. Sans elles tous les autres moïens feroient inutiles. J'ai déjà averti que cet essai n'étoit point destiné à traiter cette matière, que j'abandonne aux Théologiens.

Mais la religion, les mœurs peuvent être gênées par de fausses maximes. Montrons donc quels sont les vices qui dépeuplent un país : découvrons les moïens d'empêcher leurs funestes effets. Je trouve deux vices également dangereux, les excès de l'intempérance & ceux de l'impureté. Qu'on parcourre toute la longue suite des erreurs de l'humanité, on ne trouvera

rien qui nuise autant à la population. Des parens épuisés par la débauche donnent la vie à des enfans infirmes. Dans cet état d'affoiblissement, ils n'ont ni la volonté, ni même le pouvoir de gagner de quoi fournir à leur subsistance. Ajoûtons tant d'infortunés, que l'opprobre & la honte empêchent de voir le jour, & qui sont ainsi enlevés à la patrie même avant que de naître.

Un peuple, qui veut se multiplier doit respecter la vertu, chérir la retenue & la modération. Mais comment lui inspirer de si beaux sentimens ?

Commencez par lui ôter les occasions de s'adonner au vice. Diminuez le nombre des cabarets & des métiers qui ne servent qu'à exciter la gourmandise. Pour cela gênez-les par des privilèges exclusifs.

Facilitez l'exportation des vins, afin que le propriétaire des vignes ne soit pas forcé de chercher à se défaire du fruit de ses travaux, en attirant les bûveurs & en les excitant à l'ivrognerie; afin qu'il ne soit pas obligé à se faire lui-même cabarétier. Par-là il fourniroit à ses enfans des exemples funestes, qui pourroient enfin les entraîner pour jamais dans la ruine.

Encouragez les jeunes gens au mariage: levez les difficultés, qu'on leur présente. C'est le moien de les garantir des pièges du vice. Ils ne redouteront plus ses attraits, s'ils apprennent de bonne heure à préférer les douceurs de



l'amour conjugal , aux charmes trompeurs du libertinage.

Qu'on tâche de diminuer cet empressement avec lequel les domestiques courent dans les villes , où ils ne trouvent trop souvent que des occasions de chûte.

Qu'on oblige les campagnards , les artisans , qui séduisent une fille , à l'épouser sans délai.

Que les charges , les emplois publics ne soient que pour des gens mariés.

Qu'on impose un droit sur les biens que laissent en mourant des célibataires , pour en doter de pauvres orphelines qui voudroient se marier.

Si l'on favorise ainsi le mariage , si les sujets apprennent à le respecter , on verra beaucoup moins de désordres , il se commettra moins d'excès , que si la jeunesse est abandonnée à elle-même dans cet âge dangereux , où l'inexpérience & la fougue des passions l'entraînent dans le vice. Dès qu'elle en a goûté les fausses douceurs , on y contracte le dégoût du mariage , & un penchant toujours trop fort pour le libertinage.

## CHAPITRE VI.

*Le législateur doit être instruit de tems en tems de l'état de la population.*

ON n'a aucune raison de déconseiller les dénombremens, comme s'ils étoient inspirés par des principes d'orgueil. Les Grecs, les Romains les faisoient avec une extrême exactitude. Les loix de *Moïse* les prescrivoient aux Israélites.

Si la classe des cultivateurs peut se jeter en foule dans les arts; si la classe des artisans se précipite avec trop d'empressement dans le commerce; il en résultera nécessairement du dérangement dans la société par rapport aux denrées nécessaires à la vie. Tout le monde abandonneroit ce qui est d'une utilité indispensable, pour embrasser une vocation qui paroîtroit plus commode. Les loix ne sauroient prévenir ces désordres, si l'on ne connoît pas le nombre des cultivateurs, le nombre des artisans dans leurs différentes espèces, le nombre des marchands, suivant toutes les branches du commerce. Le législateur ne peut pas savoir si tel ou tel endroit a besoin d'être plus peuplé: si un tel art est trop cultivé: si l'on manque de gens qui s'appliquent à telle autre profession: s'il y a beaucoup de personnes qui vivent de leurs rentes: combien il y en a qui vivent de leur travail: s'il y a beaucoup de gens oisifs. Un tableau de la population de chaque paroisse

peut donner là-dessus de grandes lumières. Rien de plus facile que d'avoir ce tableau ; puisque Messieurs les Pasteurs font chaque année des visites pastorales, dans lesquelles ils écrivent le nom, l'âge, le sexe, la vocation, &c. de tous leurs Paroissiens.

Il seroit aussi fort utile que chaque village fit dresser un plan de toutes ses terres, cultivées & incultes. Si on la continuoit toutes les années, on pourroit observer la proportion qu'il y auroit entre les progrès de l'agriculture & l'état de la population. On devroit aussi y marquer les habitations qui seroient vacantes, les nouvelles maisons qu'on bâtiroit. Enfin il faudroit avoir la liste des morts de chaque Paroisse, dans les villes comme dans les villages, où l'on noteroit expressément la maladie ou le genre de mort de chaque personne.

## CHAPITRE VII.

### *De la grandeur des villes.*

**L**es grandes villes sont des abîmes, où la population va se précipiter. Les vivres y sont à un prix relatif si haut, que les manufactures ne fauroient y fleurir. Il s'y rassemble un si grand nombre d'artistes, d'artisans, de marchands qui ne travaillent que pour le luxe, qui augmentent encore les besoins imaginaires. Une multitude de fainéans y accourent de toutes parts, pour augmenter la corruption

des mœurs , & multiplier les occasions du vice.

Ainsi il est bon de mettre des bornes à l'étendue des grandes villes. Il faut en éloigner les artisans inutiles , pour les transplanter dans les petites villes. Là ils feront obligés de s'appliquer d'avantage à des vocations utiles , ils ne pourront s'adonner aux beaux-arts qu'avec modération. Ils auront moins d'occasions de se livrer à la débauche , ils vivront à meilleur marché , ils auront moins à s'inquiéter des moyens d'établir leurs familles sans être à charge à l'Etat.

Il y a dans les petites villes plusieurs maisons vacantes , il y a de la place pour en bâtir. On y manque de plusieurs arts , de plusieurs métiers nécessaires. Ainsi elles pourroient facilement s'aggrandir , s'il n'étoit pas si difficile d'obtenir le droit de bourgeoisie. Les arts peuvent aussi être placés dans nos montagnes où l'agriculture ne fauroit avoir lieu.

---

**TROISIEME PARTIE.**

*Quel est le véritable esprit de la législation  
pour favoriser les arts relativement à  
l'agriculture.*

**CHAPITRE PREMIER.**

*Des arts considérés en général & relativement  
à l'agriculture.*

**L**es arts, c'est la préparation des matériaux, que nous présentent les trois règnes de la nature, pour les rendre propres à nos usages. Cet usage dépend de nos besoins ou de notre imagination. De-là la distinction entre les beaux arts & les arts utiles.

Les arts utiles sont ceux, qui fournissent à nos besoins réels; ceux par lesquels nous avons la nourriture, le vêtement, une demeure commode; ceux qui préparent les instrumens nécessaires aux autres métiers. Un peuple, qui se nourrit de sa chasse, a peu de besoins, par là même peu d'arts. Une nation, qui s'applique à l'agriculture doit avoir des arts, parce qu'il lui faut des maisons, des instrumens pour le labourage, & l'économie. Ceux qui habitent dans des pays froids sont obligés de penser

à leurs habits, dont se passent les habitans des pais chauds, qui peuvent aller nuds.

Les beaux-arts nous empêchent, il est vrai, de retomber dans la barbarie; mais si on les compare avec nos besoins réels, ils ne sont pas indispensables, dès-là ils doivent céder aux arts nécessaires. Ils n'ont pour eux que l'avantage de l'éclat & du plaisir.

Le règne minéral nous fournit les matériaux qui servent à nos bâtimens, les pierres, la chaux, le plâtre. Pour les préparer, pour les assembler, il faut la main de l'ouvrier & de l'artisan. Ces gens doivent être nourris, & qui est-ce qui les entretient? L'agriculture.

Le règne animal nous offre du poil, de la laine, des cornes, des peaux, de la soie, du miel, de la cire, de la viande. Tout cela doit être préparé par différens ouvriers. Qui fournit à leur subsistance? Qui est-ce qui nourrit le bétail, qui est la source de tant de richesses? L'agriculture.

Le règne végétal, nous donne du grain, de l'huile, du vin, du bois, du fruit, du chanvre, du lin & des productions de mille sortes différentes. Nous en tirons des couleurs, de la poix, & toutes sortes d'eaux distillées. La préparation de toutes ces choses occupe bien des bras; il faut bien des outils, bien des utensiles, qui ne peuvent être fabriqués que par des ouvriers. Qui fait subsister tant de gens? L'agriculture?

Que les beaux-arts travaillent à multiplier

nos commodités & nos plaisirs ; ils ne fauroient se passer de l'agriculture.

Concluons que l'agriculture , jusques ici trop méprisée est la base de tous les arts. Que ce qui sert à favoriser une vocation si utile doit être perfectionné avant toutes choses. Montrons comment les loix peuvent encourager les arts relativement à cet objet important.

## C H A P I T R E I I .

### *Règles générales pour faire fleurir les arts.*

**Q**U'on procure une grande abondance de matériaux non préparés.

Qu'il y ait des artisans de toutes les sortes.

Qu'on diminue le prix des vivres & de la main-d'œuvre.

Excitez une généreuse émulation parmi ceux qui cultivent le même art.

Procurez, facilitez au moins l'écoulement des marchandises travaillées, soit au dedans, soit au dehors du pais, c'est de quoi nous parlerons dans notre quatrieme partie. Contention-nous d'observer ici que les arts doivent être encouragés par le commerce. Sans lui ils ne fauroient se soutenir.

Donnez aux arts nécessaires toute la liberté possible ; & restreignez les beaux-arts par des privilèges.

## C H A P I T R E III.

*De l'abondance des matériaux non préparés.*

C'Est en permettant l'importation que l'on peut augmenter la quantité des matières premières dans un petit Etat. Il n'y a pas assez de terres, pour qu'elles puissent les produire en suffisante quantité. A cet égard un petit Etat dépend de ses voisins.

Un vaste empire, est plus indépendant. Il n'a qu'à encourager l'agriculture, l'entretien du bétail, le soin des forêts & le travail des mines. Il peut arriver cependant, qu'il ne possède pas tout ce qu'il lui faut pour abonder dans toutes ces choses. Alors qu'il échange ce qu'il a de trop contre ce qu'il lui manque.

Quelques nations ont cherché à entretenir l'abondance des matières premières en défendant l'exportation. C'est ainsi que l'Angleterre a fait de ses laines. Cette précaution peut être utile lorsqu'il y a dans le pays même assez d'ouvriers & d'artistes pour travailler tout ce que l'on a. Mais si l'on en manque, l'abondance fera tellement tomber le prix de ces denrées, que le cultivateur ne prendra plus la peine de multiplier des choses, dont il ne fauroit se défaire. Bientôt elles deviendroient rares & chères.

Il faut faire une distinction par rapport à la cherté. Elle peut être réelle ou relative. Réelle si la marchandise est rare. Relative si l'on con-



fidère la différence du prix de deux marchands, dont l'un veut vendre plus cher que l'autre.

La cherté réelle est corrigée par l'augmentation du produit des terres. Pour remédier à la cherté relative, il faut qu'un artiste puisse travailler à meilleur marché que des concurrens. Sans cela on préfère ceux qui se font le moins paier. Pour qu'il puisse céder son travail à un plus bas prix, les matériaux ne doivent pas être relativement plus chers que les marchandises étrangères.

On pourroit aussi distinguer entre le bon marché réel, & relatif. L'un naît de l'abondance; l'autre est fondé sur la différence du prix des concurrens.

Il est vrai de dire que l'abondance des matières est le mobile des arts. Cependant il ne faut pas étendre ce principe au delà de ses justes bornes. On tomberoit dans un autre écueil directement opposé, l'avilissement des marchandises. Souvent l'artisan dominé par l'intérêt refuse de donner au païsan le prix de ses denrées, ce qu'elles lui coutent, quand on aura fait attention à la perte du tems, au travail & aux fraix. C'est le moien de tarir la source de tous les matériaux.

La législation doit donc s'efforcer de procurer à l'artisan l'abondance & le bon marché, sans que le cultivateur soit exposé à voir trop avilies ses denrées. S'il y perd c'en sera assez

assez pour l'empêcher de les cultiver dans la suite.

Permettre simplement l'exportation des marchandises trop abondantes, ce n'est pas, ce semble, le vrai moyen de remédier au mal que nous venons d'exposer. Le souverain peut facilement être trompé. Rarement est-il instruit à tems de l'état toujours varié d'abondance ou de disette. Défendre l'importation dans le cas opposé, c'est un remède sujet aux mêmes inconvéniens.

Dans le cas d'un avilissement trop sensible, ou lorsque le débit seroit tout à fait arrêté, le meilleur seroit, qu'il y eût dans chaque ville un magasin, où le cultivateur porteroit les denrées, qu'il ne pourroit pas vendre. Là on leur délivreroit de l'argent en échange, moyennant un intérêt honnête, & on conserveroit le tout, jusques à ce que le débit fût rétabli. Nous développerons cette idée dans un autre endroit.

Voici les avantages d'un pareil établissement. Il en résulteroit nécessairement une forte de concurrence. Le cultivateur auroit une ressource. Il ne seroit pas obligé faute d'argent de se défaire de ses denrées avec perte. Par là le gouvernement pourroit être instruit avec exactitude, s'il y a dans le pais trop ou trop peu de telle ou telle marchandise. Il pourroit se diriger en conséquence. Est-on dans l'abondance. Le magasin sera bientôt rempli. Ainsi il faut favoriser l'exportation. La disette se fait-

elle sentir ? Le cultivateur ne portera rien au dépôt ; il aura assez d'occasion de débiter par lui même.

Dans un Etat, où il y a peu d'artisans, & beaucoup de denrées superflues, l'exportation doit être permise. Si l'on vouloit l'empêcher, on n'en retireroit aucun profit, au contraire on en tariroit la source, qui est l'agriculture. Mais si ces matières sortent brutes du pais, il faut qu'elles y rentrent travaillées. Car le petit nombre d'artisans, qui sont dans l'Etat, ne sauroient fournir aux besoins de tous les sujets. Ainsi les arts n'y fleuriroient jamais. Il sortira de grosses sommes, surtout si le prix de cette préparation est plus bas, que celui des manufactures établies dans le pais.

Pour prévenir tous ces inconvéniens, il faut qu'on ne manque d'aucun artisan, dans aucun genre. Je vais montrer comment on pourra reussir dans cet objet.

#### C H A P I T R E IV.

*Comment prévenir la disette des artisans.*

**L**A disette d'artisans vient de la dépopulation, des monopoles, des polypoies.

De la dépopulation ; par les émigrations, par la difficulté d'acquérir le droit de bourgeoisie ; par l'orgueil de certaines gens, qui rougissent de faire apprendre une profession à

leurs enfans. Méprisant les arts , ils préfèrent de se jeter dans le service militaire. Quelquefois courant à la quête des aventures , ils vont hors du pais chercher à rétablir une fortune , qu'ils ont ruinée , comme cela arrive communément , quand les enfans ont reçu une mauvaise éducation. Ce qui répare un peu ce mal , c'est que les païsans se vouent maintenant aux professions. Mais par là l'agriculture perd des bras qui lui sont nécessaires , & le fondement des arts est attaqué.

Nous manquons d'artisans à cause des monopoles. Les associations des métiers ou les maîtrises abusent de leurs privilèges pour rebuter les étrangers. Si un jeune bourgeois apprend une profession, qui a été exercée jusques là par des habitans , il n'a point de repos qu'il n'ait chassé ceux qui lui font obstacle. Ceux-ci ont beaucoup de peine à se placer ailleurs , il leur en coûte des frais considérables , pour s'établir tantôt ici tantôt là , pour arranger de nouvelles boutiques , pour acquérir de nouveaux chalans. Ils ne s'établissent pas volontiers dans les lieux où règne cet esprit de ligue.

Des polypoies. Lorsqu'une profession est trop recherchée , les matériaux renchérissent , les ouvriers ne pouvant plus subsister , sont obligés de chercher fortune ailleurs. Ils préfèrent l'étranger parce que les droits de communauté & de bourgeoisie sont difficiles à obtenir , & qu'on exige beaucoup pour le droit d'habitation.

Voici un moyen d'adoucir la disette d'ou-

vriers ; car il est difficile d'empêcher les émigrations,

Qu'on limite les arts de luxe à un certain nombre d'ouvriers proportionné à celui des habitans.

Qu'on permette aux artisans étrangers, de s'établir où ils voudront, pourvû qu'ils fassent conster du lieu de leur origine. Ceci n'est applicable qu'aux petites villes qui ne sont point assez peuplées.

Qu'on facilite l'acquisition des drois de bourgeoisie, soit en diminuant le prix, soit en accordant du tems pour l'acquiter. Pour compenser cette différence, qu'on excepte des drois qu'on accorde aux nouveaux bourgeois, la jouissance des terres communes. C'est là un des grands obstacles, qui empêchent les communautés de recevoir des bourgeois.

Qu'on ôte aux mairies, ou abbaies, tous les drois, qui rebutent les étrangers.

Qu'on oblige les magistrats de chaque lieu, de faire publier dans les papiers publics dès qu'ils manqueront d'un ouvrier, d'un charpentier, par exemple, d'un forgeron, d'un teinturier, d'un tanneur & d'autres. Qu'ils invitent les étrangers à venir parmi eux remplir la place vacante. Les ouvriers qui se trouveront déplacés ailleurs, se fixeront où ils trouveront à s'établir, il en restera peu dans les villages.

Qu'on ne donne aucun emploi à un bourgeois, quelque riche qu'il soit, à moins qu'il n'ait appris une profession, dont il puisse se

fervir pour gagner sa vie en cas de nécessité.

Afin que la multitude de certains artisans nécessaires ne fasse pas trop hauffer le prix des matériaux ; afin qu'elle n'occasionne pas une trop grande consommation de bois , puisque nous n'avons pas de charbon de pierre qui y supplée , il faut aussi les limiter par des privilèges. Les moulins à bled , les scies , les blancheries , les thuileries , les verreries , les tire-ries , les martinets &c. ne sauroient être tolérés en trop grand nombre , & sans aucune gêne. Ils ne doivent pas être trop proches les uns des autres. Il est bon qu'ils soient répandus dans la campagne , par-tout où il y a assez de bois & d'eau. Une seule de ces manufactures peut occuper un grand nombre d'hommes. Je ne veux pas dire par là que si on trouvoit utile d'en établir une dans un endroit , celles qui subsisteroient déjà dussent avoir le droit de l'empêcher. S'il n'y a pas des titres authentiques , ces fortes de prétentions doivent être nulles , & il ne faut jamais accorder de tels privilèges à ceux qui s'établiront dans la suite.

Comme ces manufactures exigent un grand nombre de valets & d'ouvriers , il faut tâcher qu'il y en ait autant qu'il sera possible , sans que cela nuise aux autres métiers , ou à l'agriculture. Leur salaire doit être médiocre. Ils ne doivent pas avoir le droit de le fixer à leur gré. Le maître ne pourra pas non plus le di-

minuer selon son bon plaisir. Si les parties ne peuvent pas s'accorder le magistrat pourra régler cette affaire. Supposez que tous ces ouvriers ne puissent pas trouver à se placer, ils pourront toujours gagner leur pain en travaillant comme manœuvres, dans les bâtimens, dans les forêts, ou ailleurs. Leur nombre ne sauroit être à charge, & il est impossible qu'ils manquent d'ouvrage.

On voit qu'il y a ici une différence à faire. Tous les privilèges ne doivent pas porter sans distinction le nom de monopoles. Ces fabriques dispendieuses, ces moulins peuvent occuper trop de gens, si elles deviennent trop communes. Elles coûteroient plus qu'elles ne gagneroient; elles se ruineroient l'une l'autre.

## CHAPITRE V.

*De la diminution du prix des vivres & de la main d'œuvre.*

CHâque artisan, chaque ouvrier calcule s'il gagne autant dans son métier, que les vivres & ses autres besoins lui coûtent. Et s'il a besoin du secours des autres, il examine si son profit va assez loin, pour qu'il puisse y trouver son compte, & se tirer insensiblement d'affaire. Le calcul est le fondement sur lequel repose l'assiduité d'un ouvrier. Personne en effet ne voudroit travailler, s'il étoit convaincu que bien loin d'amasser, il dissipe.

Lorsque les denrées sont chères, l'artisan veut augmenter le prix de son travail. Mais c'est là précisément ce qui cause sa ruine. Il en résulte une cherté relative de la main d'œuvre. On préfère les marchandises, qui sont relativement à un moindre prix. Celles qui coûtent d'avantage restent, ou l'on est obligé de s'en défaire à perte.

Si au contraire les vivres sont à bon marché, tandis que la main d'œuvre est chère, ce qui peut arriver faute d'artisans & d'ouvriers, il ne leur faut que peu de tems pour gagner abondamment de quoi vivre. Delà il arrive souvent, que plusieurs demeurent oisifs, ou qu'ils dépensent le lendemain ce qu'ils avoient gagné la veille.

Pour diminuer également le prix des vivres & celui de la main d'œuvre, il faut d'abord que l'on s'applique à l'agriculture. Il faut ensuite que l'émulation entre les ouvriers diminue le prix de l'ouvrage. Si un artisan exige trop pour son travail, qu'on n'ait pas de peine à en trouver un autre qui le fasse à meilleur marché. Je vais examiner cette matière.

## CHAPITRE VI.

*De la concurrence, ou de l'émulation entre les ouvriers.*

**L'**émulation qui naît entre les ouvriers produit deux grands avantages ; la di-



minution du prix & la bonté de l'ouvrage. Des gens dont on ne fauroit se passer se feront toujours paier plus chers, sans que pour cela ils travaillent mieux.

Pour réussir à exciter l'émulation, il faut ouvrir aux étrangers les portes de nos petites villes. Il faut faire en sorte que les ouvriers de la même classe demeurent près les uns des autres.

Il faut défendre aux maîtrises en corps & aux artisans en particulier de convenir entr'eux du prix de leurs ouvrages. Chacun doit être libre de vendre sa marchandise aussi bien qu'il pourra, sans être gêné par le prix de son voisin.

Pour que les ouvriers travaillent fidèlement, tous les ouvrages faits pour vendre doivent être visités, & marqués d'un poinçon, par où l'acheteur puisse connoître que la marchandise a le poids, la qualité &c. qu'il doit en attendre. C'est le moien de prévenir autant qu'il est possible toute tromperie. Car la seule émulation ne suffit pas pour cela.

Les prix que l'on propose pour encourager les ouvriers, contribuent beaucoup à produire de bons ouvrages.

## CHAPITRE VII.

*Des libertés & des privilèges exclusifs.*

**L'**On entend ici pas liberté , l'avantage qu'a chaque particulier d'apprendre tel art nécessaire qui lui plait le mieux , & de l'exercer sans empêchement. Les privilèges au contraire sont des limitations par lesquelles il n'est permis qu'à certaines gens de s'appliquer à un art , afin d'empêcher que tout le monde ne s'y jette.

On donne cette liberté aux vocations de première nécessité , quand on permet à tous ceux qui veulent de s'y destiner : quand pour favoriser les pauvres , on abrège le tems de l'apprentissage, ou quand on en diminue le prix : quand , en conservant aux maîtres le droit de reconnoître comme maîtres ceux qui ont fait leur chef d'œuvre , on les empêche de rejeter aucun de ceux qui entendent la profession , enfin , quand on permet aux veuves de maîtres , d'exercer la profession aussi long-tems qu'elles ne changent pas d'état.

J'ai déjà répété bien des fois que les beaux arts doivent être restreints par des privilèges. La question est de savoir ; quel doit être le rapport des artisans en général avec les cultivateurs , & des artisans de luxe avec les artisans nécessaires.

Il n'est pas possible d'en fixer le nombre avec une scrupuleuse exactitude. Il est expo-

fé à trop de variations par les changemens qu'on observe dans la population. Cependant il paroît qu'on pourroit recevoir comme un principe, qu'il faudroit mieux emploier le peuple, qu'on auroit de trop dans les campagnes, à deffricher les terres incultes, que de le déterminer à embrasser des métiers. Quand on aura tiré parti, aussi bien qu'il sera possible, de tout le terrain, qui actuellement nous est inutile, il sera tems d'attirer dans les villes les habitans superflus de nos campagnes, & de leur faire apprendre une profession. Voici cependant une exception. Il y a des riches campagnards, qui ne cultivent pas leurs terres eux mêmes. On pourroit leur accorder l'entrée dans les villes, leurs richesses les mettent en état de dépenser beaucoup & de faire gagner les artisans. On ôte par là aux païsans, des exemples de luxe. On trouve encore parmi les païsans des gens foibles, infirmes, qui ne peuvent pas supporter les travaux de la campagne, les magistrats peuvent leur accorder la permission de travailler dans les fabriques.

Quelle proportion doit-il y avoir entre les beaux arts, & les arts nécessaires? on ne sauroit répondre avec précision. Mais si l'on faisoit chèque année une table des tous les artisans, il seroit facile de voir s'il y en a trop ou trop peu des uns ou des autres. J'ai dit plus haut comment on pourra prévenir la disette. On peut limiter le nombre des artisans de luxe en accordant des privilèges exclusifs, pour dix &

plus à ceux qui existent , en fixant le nombre de leurs apprentifs , & de leurs compagnons, enforte que le reste des habitans soit forcé des s'appliquer aux arts utiles. On peut faire plus. On peut obliger ceux qui veulent obtenir un privilége pour apprendre une profession de luxe, de n'entrer en apprentissage qu'auprès d'un maître privilégié, qui ne pourra jamais avoir qu'un certain nombre d'apprentifs. Je traiterai plus au long cette matiere dans le dixieme chapitre de la quatrieme partie.



---

---

**QUATRIEME PARTIE.**

*Quel est le véritable esprit de la législation,  
pour encourager le commerce relativement  
à l'agriculture.*

**CHAPITRE I.**

*Du commerce en général,*

**L**E COMMERCE en général, c'est l'échange du superflu contre le nécessaire. Nos besoins sont réels, ou imaginaires. Delà la distinction entre le commerce d'économie, & le commerce de luxe. L'un satisfait à nos besoins réels; l'autre à nos besoins imaginaires.

Si nous considérons en général le commerce d'un Etat; nous y remarquerons, le commerce intérieur, qui a lieu entre les citoyens, & le commerce externe, qui consiste dans l'exportation des denrées du pays, & dans l'importation des marchandises étrangères.

Un Etat est riche, qui peut exporter beaucoup de ses denrées, sans être exposé à la disette, il devient le créancier de ses voisins, chez qui il transporte son superflu. Un Etat, au contraire, qui reçoit plus de marchandises étrangères, qu'il n'en peut exporter, devient insensiblement le créancier de ses voisins. S'il

en exporte moins toutes les années, il deviendra toujours plus pauvre, jusques à ce qu'enfin il ne recevra plus rien.

Pour qu'un pais ne s'appauvrisse pas, pour que la somme de l'exportation surpasse celle de l'importation, il faut que l'abondance y régne. Dans l'intérieur des terres, cette abondance ne fauroit venir de la pêche. Cette source de richesses est réservée aux ports de mer, & aux nations qui commercent sur la mer. La chasse ne fauroit nous enrichir. Il nous reste donc deux ressources, l'agriculture, & le bétail: L'une dépend toujours de l'autre.

Il est possible que les métaux abondent dans un pais, & qu'on les échange contre d'autres besoins: mais l'exportation des mines, qui ne sont pas communes dans la Suisse, exige des ouvriers, qu'il faut nourrir, & on ne fauroit les nourrir sans l'agriculture.

Les denrées qui sont dans le commerce, tombent brutes entre les mains des artisans & des ouvriers. Il se présente donc encore une nouvelle distinction entre les marchandises brutes & les marchandises travaillées.

Si l'on travaille les denrées brutes dans le pais qui les produit, l'artisan gagne le prix qu'il y ajoute en les préparant. Si on les exporte brutes, le paisan perd la façon, l'étranger nous les renvoie, & les habitans lui paient son travail. Ainsi l'exportation des marchandises non travaillées est nuisible aux arts.

Observons cependant que toutes les denrées

ne peuvent pas toujours être préparées dans le pais. Il arrive souvent, qu'il y en a trop, surtout lorsqu'il n'y a pas assez d'artisans & d'ouvriers. Dans ce cas l'exportation en devient nécessaire, quoi qu'il valût beaucoup mieux les travailler dans le pais.

Si nous voulons montrer quel est l'esprit de la législation par rapport au commerce; nous devons fixer nos regards non seulement sur l'agriculture mais aussi sur les arts. Nous devons faire en sorte, que le cultivateur ne reste pas chargé de ses denrées brutes, que l'artisan, l'ouvrier puisse se défaire de ses marchandises préparées, que tout se vende le plus promptement qu'il sera possible, & dans le pais & au dehors. Tel est le but que le législateur se propose; s'il l'a atteint, on pourra dire que le commerce fleurit.

## CHAPITRE II.

### *Principes généraux pour encourager le commerce.*

**L**A bonne foi, la vérité est l'ame du commerce. Toutes les loix, tous les arrangements doivent tendre à prévenir autant qu'il est possible la fraude dans les poids & les mesures, à faire punir la falsification des marchandises, à obliger tous les marchands à tenir leurs livres en ordre, afin que dans le cas d'une faillite, ils ne passent pas pour d'in-

fames banqueroutiers. Il suffit d'indiquer un principe aussi incontestable. Je me dispenserai de le développer.

Qu'on facilite, qu'on encourage le transport des marchandises d'un endroit à l'autre.

Qu'on excite une forte émulation.

Favorisez le prêt de l'argent sur des nantissements mobiliers.

Procurez des entrepôts suffisans & commodes pour les marchandises.

Perfectionnez les moyens de se communiquer les besoins mutuels: multipliez les bureaux d'avis.

Favorisez principalement l'exportation, tant hors du pais, que d'un baillage dans l'autre. Que le commerce soit aussi libre qu'il se pourra.

Qu'il ne soit pas permis aux cultivateurs & aux artisans de se vouer au commerce.

Que le commerce d'œconomie soit ouvert à tous les marchands. C'est le commerce du luxe qu'il faut gêner par des privilèges.

Qu'on diminue la quantité de l'argent qui circule; que l'on mette les monnoies sur un pied fixe.



## C H A P I T R E III.

*Comment faciliter, comment encourager le transport des marchandises ?*

**O**N transporte les marchandises par le moyen des bêtes de charge, ou de l'eau. Pour rendre ce transport plus facile, il faut qu'il y ait assez de chars & de bateaux ; assez d'artisans, d'ouvriers, pour fabriquer les uns & les autres, de même que les harnois nécessaires ; assez de voituriers & de bateliers, enfin une suffisante quantité de bétail. D'ailleurs les chemins doivent être praticables, les lacs & les rivières navigables & sûrs, s'ils ne le sont pas, il faut s'appliquer à les rendre tels.

Il faut, disons nous, des chars & des bateaux. Les forgerons, les charrons, les charpentiers qui travaillent ces ouvrages, doivent être moins chers. S'ils se font paier plus que le marchand, le voiturier & le batelier peuvent donner, le transport ne se fera point. On peut voir là dessus ce que nous avons dit dans le 5. & 6. chapitre de la III. Partie de cet ouvrage.

Il faut assez de bateliers & de chartiers. Ces gens doivent savoir quel sera leur salaire d'heure en heure. Ils doivent être établis, pour pouvoir partir dès le moment qu'on l'exigera. On a coutume de les paier par quintal, mais ils sont obligés de convenir du prix avec les marchands, parce qu'on ne souffre plus les grands chars de rouliers, qui gâtent les chemins. Com-

me

me les voituriers peuvent être trompés dans l'indication du poids, ils doivent trouver de la protection contre les marchands. Ceux-ci doivent être responsables de tous les dommages, qui peuvent résulter de la trop grande charge. Ils doivent être obligés d'indiquer le poids dans les lettres de voiture.

Les voituriers peuvent aussi se rendre coupables d'infidélité vis-à-vis des marchands. Ils peuvent changer les marchandises, les exposer à quelque danger, ou même en distraire quelque partie. Il est juste qu'ils soient responsables de tout le mal, qui peut arriver par leur négligence, leur infidélité, ou leur témérité. On leur fixe le tems pendant lequel ils doivent arriver à leur destination, afin qu'ils n'aient pas le loisir d'altérer les marchandises, ni d'ouvrir les balots, ou les tonneaux. On peut imiter ce qui est prescrit dans l'ordonnance sur les voitures des vins. Il est ordonné que les chars seront conduits dans les entrepôts, pour y être sous la garde des commis, & dans la route, les chartiers ne peuvent jamais s'éloigner du grand chemin.

Quand les marchandises sont transportées par eau, il faut les abandonner à la bonne foi du patron. Dans des voyages de long cours, arrêtés par les vents contraires, il y a toujours assez de tems pour abuser de la confiance publique. Si un pareil crime venoit à être prouvé, le châtement devoit être plus sévère que celui des voituriers. Enfin il ne doit pas leur être

permis de s'exposer sur les lacs dans les tems orageux. C'est aux commissionnaires à voir s'ils doivent partir, ou s'ils ne le doivent pas.

Les voitures & même les bateaux sont exposés à bien des accidens, que toute la prudence, tous les soins ne sauroient prévenir. Qu'il y ait donc dans chaque station des ouvriers, sur tout des charrons & des maréchaux, qui puissent réparer le dommage, & tirer les voituriers de peine. Il devroit toujours y avoir sur les bords des lacs & des rivières, de petits bateaux, au moyen desquels on puisse aller au secours de ceux qui se trouveront en danger, rassembler les marchandises qui seroient perdues & pour les garder fidèlement.

Les grandes routes devront passer le plus qu'il sera possible au travers des villages, afin qu'elles soient plus sûres & que l'on y trouve des secours, dans le besoin. La conservation des chemins est à la charge des communautés, parce qu'étant plus à portée, elles peuvent mieux les travailler, & parce que d'ailleurs ce sont elles qui s'en servent le plus. Ainsi elles doivent répondre de tout le dommage qui peut résulter de leur négligence à cet égard.

Ce n'est pas ici le lieu de montrer comment l'on peut maintenir la sûreté des grands chemins. Cependant sans ce point essentiel, le transport des marchandises ne sera jamais libre.

Il en coûte de la dépense & de la peine, pour construire des chemins neufs. Souvent

les matériaux sont éloignés. Toujours les gens qui sont chargés des corvées ont d'autres travaux à remplir. La culture de leurs terres doit fournir à leur entretien. Ce seroit surcharger un pais d'impositions insupportables, que d'y faire travailler avec trop de rapidité. C'est donc ici où l'on doit se hâter lentement.

Pour conserver les routes déjà construites les communautés doivent y charier une quantité suffisante de gravier. Afin que l'entretien en soit moins dispendieux, tous les chars qui ont plus de deux chevaux doivent avoir un timon; les fourches seront interdites. Pour qu'on puisse se servir de cette sorte d'attelage dans les chemins de traverse, qui conduisent d'un village à l'autre, il faut ordonner qu'ils auront au moins dix-huit pieds de large. Ce qui manquera de cette largeur, doit être pris sur les possessions de part & d'autre.

Il peut arriver que pour faciliter le transport, on soit obligé de creuser à grands fraix des canaux, de construire des écluses. Alors les voitures coûtent d'avantage & les marchandises arrivent plus tard. Des chemins bien faits, bien entretenus sont de beaucoup préférables. Mais il ne seroit pas juste de priver les propriétaires des capitaux qu'ils ont employés à construire ces ouvrages. Pour les abolir, il faudroit commencer par les acheter. Un grand chemin solide rend le transport plus commode, que des canaux ou des routes détournées. Il se fait avec plus de célérité; la voiture est moins

chère; on peut aller & venir quand on veut. Dans un mauvais chemin au contraire, il faut beaucoup de bétail, on consomme beaucoup de fourrage, il faut paier cher la voiture, on charge moins de marchandises à la fois, il faut plus de tems pour aller d'un lieu à l'autre.

Les voitures consomment beaucoup de fourrage. Il faut donc prendre soin des prairies, sur tout des prairies artificielles, & des arrosemens. On perd par là beaucoup de fumier; il ne faut pas cependant que les terres à bled en souffrent.

Un roulier, qui fait ce métier constamment, ne sauroit être un bon laboureur. Il en est de même d'un batelier. Ces gens sont absens la plus grande partie de l'année. Un cultivateur au contraire doit être sédentaire, toujours à la portée de ses biens. Moins il fera de voitures par eau ou par terre & mieux il s'en trouvera. Il seroit donc aussi avantageux pour l'agriculture que pour le commerce, qu'il y eût des gens qui n'eussent point d'autre vocation que de voiturier, afin que le païsan n'eût point ce moien de se distraire.

CHAPITRE IV.

*De l'émulation.*

**L'**émulation naît lorsqu'il y a assez de gens pour vendre & pour acheter la même marchandise. S'il y a plus de vendeurs, le prix tombe nécessairement; & cela peut aller si loin, que la denrée n'a plus de débit & que le marchand perd courage. Le commerce n'est fondé que sur le besoin. Il faut donc que le nombre des acheteurs soit tel, que la marchandise puisse s'écouler.

Si le nombre des acheteurs étoit plus grand que celui des vendeurs & que la somme des denrées à vendre; la cherté est à la porte. Les besoins surpassent les provisions.

Le prix des denrées ne fauroit être toujours le même. Sujet au changement il doit hauffer & baïffer alternativement. Il faut donc que l'on puisse acheter & vendre en pleine liberté. Pour qu'une seule personne n'achete pas toute la provision dans le dessein de la revendre plus cher dans la suite, il faut multiplier le nombre des négociants, il faut les séparer en telle sorte, que chacun d'eux s'efforce d'avoir la préférence. Il ne faut pas souffrir des associations trop nombreuses. Je dis trop nombreuses; car quand deux, trois, ou quatre personnes forment une société de commerce, il ne fauroit en résulter des suites bien facheuses,

sur tout quand il y en a beaucoup de semblables.

Afin d'exciter l'émulation entre les commerçans, il faut que tous ceux qui ont quelque chose à vendre, à acheter, à troquer, se rendent dans les villes, dans les bourgs, & dans les magasins, où toutes les marchandises devront être déposées & vendues publiquement. Les colporteurs, qui se répandent dans tout le pais, ne devront pas être tolérés.

Pour empêcher que les marchandises ne soient pas déprisées & qu'elles ne restent pas sur les bras des marchands, il faut favoriser l'exportation. Si même ce moyen n'étoit pas efficace, ce seroit au Souverain à ouvrir une main bienfaisante. Il faut faire des avances aux artistes & aux négocians, comme je le montrerai dans la suite.

Par rapport au commerce de luxe, il faut peu ou point d'émulation. A cet égard, il faut faire précisément l'opposé; on doit empêcher la concurrence, & rendre les objets du luxe aussi chers qu'il sera possible. Mais dès qu'il s'agira d'exporter de pareilles denrées, les manufactures établies dans le pais méritent d'être favorisées, tout comme le commerce nécessaire, principalement si les marchandises devoient rester sur les bras des entrepreneurs. On doit faire des efforts, pour conserver quelque avantage sur les étrangers.

## CHAPITRE V.

*Du prêt de l'argent comptant sur gages.*

IL est très facile, que l'abondance des denrées brutes soit trop grande. Quand les besoins des acheteurs sont satisfaits, il peut encore rester beaucoup de choses, qui surchargent le cultivateur ou l'artisan. Ceux-ci peuvent avoir besoin de comptant pour payer leurs dettes, ou pour d'autres usages. Leurs denrées ne sont pas acceptées en paiement, il leur faut de l'argent.

On trouve, il est vrai, des gens, qui prêtent sur gages. Mais ils trent en secret une usure si excessive, ils cherchent tellement à profiter du besoin, qu'ils suffisent pour décourager l'industrie. Les loix ne peuvent point se confier en eux. De tels excès doivent de nécessité être défendus. Mais quand on aura prévenu ce mal, le laboureur, l'artisan, embarrassés de leurs denrées, de leurs ouvrages, n'en seront pas mieux pour cela. Il faut donc pourvoir à ce qu'ils aient une ressource, lorsqu'ils se trouveront dans un besoin, que le négociant peut aussi éprouver. Il sera utile que les uns & les autres puissent engager leurs biens meubles, leurs marchandises; jusques à ce qu'ils trouvent une occasion de s'en défaire avec avantage. Que les capitalistes placent où ils voudront des sommes considérables. Mais qu'il se forme dans les villes des banques pu-



bliques, sous le nom des communautés. Qu'il se forme des monts de piété, comme on en voit ailleurs, où chacun puisse en donnant des gages acceptables, trouver la somme dont il a besoin, qui lui sera confiée pour le tems qui lui conviendra. Il lui sera permis de vendre ses gages au bout d'un, ou de deux ans, s'il le trouve convenable. On ne lui avanceroit jamais que les deux tiers de la valeur de ce qu'il offre, apprécié au prix courant. Si par exemple le muid de froment valoit six écus, l'on n'en delivreroit que quatre. Si ce grain venoit à être vendu, le débiteur profiteroit du surplus qu'on en retireroit. Il faut fixer le tems, dans lequel les denrées doivent être vendues, afin que le débiteur s'efforce de trouver un écoulement, afin que rien ne se gâte, afin que la vaine espérance d'une plus grande cherté n'empêche pas l'argent & la marchandise de circuler comme elles doivent. Si quelqu'un a recours à la banque, ce ne doit être que quand il ne pourra pas vendre. Supposez que l'on voulût déposer du grain dans le magasin public, lorsque la mesure se vend quinze baches: on refuseroit de le recevoir, & de donner de l'argent dessus. La banque ne devroit être ouverte pour cette denrée que lorsqu'elle se vendroit au dessous de douze baches & demi. Cette précaution empêcheroit qu'il n'y eût une cherté dans le tems même que le grain seroit assez abondant. Par là le laboureur n'arrêteroit pas le débit par une avidité excessive. Les mar-

chandises déposées devroient être propres & en état d'être conservées. Le commissaire, qui auroit la direction du magasin devroit s'abstenir de tout commerce.

Cet établissement mettroit le capitaliste en état de toucher ses intérêts sans retard. Il n'auroit pas besoin de réaliser sitôt un capital qui seroit bien assuré. Ce capital circulant dans le pais, ne demeureroit pas inutile dans la caisse des gens riches. Il y a bien des personnes, qui préféreroient de placer leur argent dans un lieu sûr, même sans aucun intérêt au lieu de le garder dans leurs maisons, où une incendie, un vol, peuvent le leur enlever. Le laboureur, l'artisan, le marchand croiront être riches, quand ils seront en état de déposer beaucoup de ces gages, sur lesquels ils peuvent avoir de l'argent, quand ils voudront. Ils compteront là dessus, plus que sur les espèces, qui par leur nature, doivent toujours circuler.

## CHAPITRE VI.

### *Des entrepôts pour les marchandises.*

**L**Es cultivateurs, les artisans, les marchands, n'ont que peu de place dans leurs maisons & dans leurs établis, pour y conserver leurs marchandises. Quand même ils en auroient beaucoup, il ne vaudroit pas la peine de construire à grands fraix des bâtimens exprès pour les déposer. Et s'ils n'ont point

de place pour cela, que feront ils de tant de choses? Que leur sert cette abondance, si personne ne veut acheter ce qu'ils ont?

Il est d'autant plus nécessaire d'avoir des bâtimens publics, des magasins communs, que les cultivateurs, les artisans, les marchands n'ont pas toujours ces denrées qui les embarrassent dans certains tems. Mais pour des lieux publics tels que ceux que je propose, quand l'un n'y a pas des effets, un autre y en apporte, & le vendeur tout comme l'acheteur savent où se rencontrer.

Voici les règles que le législateur pourra préférer à cet égard.

Qu'on établisse des intendans fidèles & moiennés, qui puissent répondre de ce qui leur sera confié.

Qu'ils tiennent leurs livres avec une grande exactitude pour être en état de rendre compte à chaque instant.

Qu'ils s'abstiennent de tout autre commerce, comme je l'ai dit plus haut.

Qu'il y ait un tarif réglé, qui détermine ce qui vient au propriétaire du magasin & au commis qui en prend soin.

Qu'on ne dépose aucune marchandise que dans cet endroit.

Que tout ce qu'on y déposera soit visité, & marqué d'un poinçon, qui fasse voir que la marchandise est telle qu'on le dit, pour la qualité & la quantité.

Que toutes les marchandises soient numérotées, & qu'il en soit délivré une reconnaissance au propriétaire.

## CHAPITRE VII.

### *Des bureaux d'avis.*

Les foires, les marchés, contribuent beaucoup, il est vrai, à l'écoulement des marchandises ; cependant les bureaux d'avis n'en font pas moins nécessaires. Celui qui veut vendre, acheter ou troquer, est bien aise d'apprendre dans les feuilles hebdomadaires, l'homme avec qui il pourroit traiter. Sans cela on est obligé de perdre son tems à offrir ses denrées de maison en maison, ou du moins de faire des recherches souvent infructueuses, toujours fatigantes.

Les bureaux d'avis, peuvent être rendus plus généraux ou plus commodes.

Partout où il ne s'imprime point de papiers publics, on peut afficher les avis aux piliers publics, ou dans les cabarets.

Dans les petites villes, on pourroit établir des bureaux particuliers, où les avis seront rassemblés & envoyés au bureaux général, comme cela est arrangé pour les postes.

On pourroit faire imprimer chaque année, une espece d'étrennes marchandes, dans lesquelles on donneroit une liste de tous les marchands & de l'objet de leur négoce.

Le législateur pourroit soumettre ces papiers publics à la censure, & les faire imprimer avec privilège.

## CHAPITRE VIII.

*De la liberté de l'exportation d'un baillage dans l'autre & hors du pais.*

L'Essence du commerce consiste dans l'échange de notre superflu contre nos besoins. Dans un petit pais les besoins sont peu considérables. Il faut donc chercher à échanger le superflu chez les étrangers. Un Etat, où l'exportation est gênée, ne peut avoir que très peu de commerce. Celui qui l'encourage a beaucoup de besoins à satisfaire, le commerce est florissant.

Si l'on veut favoriser l'exportation, il faut que le transport d'une province dans l'autre soit libre. Comment transporterait-on les marchandises dans l'étranger, si elles ont mille difficultés, mille obstacles à surmonter, sur les frontières & dans tous les passages?

Il est important de laisser fortir les marchandises travaillées, plutôt que les denrées brutes. L'Angleterre permet la sortie de ses grains, c'est une denrée à laquelle il reste peu de chose à faire. On y défend la sortie de la laine, parce que les manufactures établies dans le pais y trouvent encore beaucoup d'occupation. Ainsi nous gagnerons considérablement, si l'on in-

roduisoit, parmi nous le commerce de la viande sèche. Par là on conserveroit beaucoup de marchandises premières, des peaux, de la laine, du crin, des cornes, qui pourroient être travaillées dans le pais. Tout cela en fort avec le bétail qu'on exporte. Nos vins sont des denrées d'un usage constant : quel inconvénient n'y a-t-il de les laisser passer d'un baillage dans l'autre ? On mélera peut être le bon avec le mauvais ? Laissons chacun libre de gâter ce qui est à lui. Nous en buvons peu qui soit pur. Que les marchands soient en liberté de donner à leur vin une qualité qui leur donnera la préférence. Tout ce que la législation peut faire à cet égard, c'est de défendre que l'on fasse des eaux de vie de marc, & d'abolir le trop grand nombre de tavernes. Le commerce en gros doit être entièrement libre. On n'a jusques ici envisagé qu'avec fraieur la libre exportation du grain. Mais nous voions que la France imite en ce point l'Angleterre, elle nous fournit actuellement du bléd. Si l'on empêche l'exportation des grains de notre pais, le laboureur sera obligé de vendre avec perte, on en négligera la culture, parce qu'il n'y aura plus moien de se sauver.

Toute exportation est utile dans un Etat riche & puissant ; au contraire l'introduction des marchandises étrangères décele le besoin. Elle doit être interdite dans un pais abondant, si les sujets ne veulent y commercer qu'avec leurs productions. S'ils veulent être les facteurs de

Leurs voisins l'importation doit être aussi libre que la sortie. Mais le rapport de cette branche de commerce doit égaler la somme du superflu, tant en marchandises étrangères qu'en denrées du pays. Dans un état pauvre, il faut commencer à multiplier les fruits de la terre par l'agriculture, jusques à ce que l'on soit dans l'abondance à cet égard. La nation qui pourra vendre à meilleur marché, aura toujours un plus grand commerce. Un peuple appauvri ne sauroit gagner cette supériorité, que quand son industrie surpassera celle de ses voisins. Je ne parle pas de la richesse ou de la pauvreté quant à l'argent; il ne s'agit ici que des choses qui entrent dans le commerce.

Quand le législateur veut gêner l'importation des marchandises, il hausse les péages. S'il veut faciliter l'exportation, il les baisse, les abolit, ou même si la nécessité l'exige, il propose des récompenses, sur-tout si les denrées sont au-dessus de leur prix. Voyez là-dessus ce que nous avons dit dans le quatrième & cinquième chapitre de cette partie, ou dans le troisième chapitre de la III. partie.

## CHAPITRE IX.

*Qu'il ne doit pas être permis au cultivateur, ni à l'artisan de se vouer au commerce.*

Il ne doit pas être permis au cultivateur de négocier, c'est-à-dire, qu'il ne pourra pas acheter les denrées d'autrui, pour les revendre dans la suite. Je n'ai garde de vouloir l'empêcher de se défaire de ses propres productions, comme il le jugera le plus convenable. Il est libre d'en faire ce qu'il aimera le mieux, de les vendre sur les lieux, ou de les transporter au loiu. Mais il ne doit point se mêler des affaires des autres. L'agriculture exige la présence du maître, & le marchand est obligé de voyager. Les voyages & l'économie rurale sont deux objets incompatibles. Les mêmes raisons interdisent le commerce à l'artisan. Il doit rester dans son atelier. Dans les grandes fabriques, où il y a un grand nombre d'ouvriers, on choisit communément une ou deux personnes, qui s'occupent du débit. Ce n'est pas de ceux-ci dont je veux parler. D'ailleurs ils ne négotent guere, qu'avec des marchandises qu'ils ont eux-mêmes travaillées.

Le laboureur & l'artisan qui envient le profit du marchand, s'imaginent qu'on doit acheter d'eux les denrées & les marchandises. Mais ce n'est pas là le commerce. C'est au marchand à les prendre entre les mains des cultivateurs & des ouvriers. Lui seul peut les dé-



biter ; il connoît les débouchés. Il s'expose au danger de perdre beaucoup. Tandis qu'il va de lieu en lieu, les autres peuvent vaquer à leurs travaux ; il est donc juste qu'on lui abandonne le débit.

## C H A P I T R E X.

### *Des privilèges.*

**L**E chapitre précédent montre la nécessité des privilèges. Leur but est de faire que chacun demeure dans sa vocation, sans prétendre en embrasser deux à la fois.

Mais comment accorder ces privilèges de façon qu'ils contribuent à faire fleurir l'agriculture, les arts nécessaires, le commerce d'économie, & la population ? C'est-là une question difficile. Pour la résoudre, il faut savoir d'abord, ce que sont les arts nécessaires & les arts de luxe ; ensuite, qui sont ceux à qui l'on peut donner des privilèges pour ces derniers.

L'agriculture est sans doute un art nécessaire, elle mérite d'être mise au premier rang, elle n'a besoin d'aucun privilège, pourvu qu'elle jouisse d'une entière liberté.

Les artisans, qui travaillent pour notre entretien, les meuniers, les boulangers & les bouchers, ont besoin de privilèges, non pour leurs personnes, mais pour l'établissement des moulins, des fours, & des boucheries.

Ceux qui s'occupent de nos vêtements, les  
tisserans

tisserans , les tailleurs , les tanneurs , les cordonniers , les teinturiers , les chapeliers , les boutoniers , &c. pourvû qu'ils fournissent à nos besoins réels , n'ont pas besoin de privilèges à l'exception des foules , &c.

Ceux qui bâtissent nos maisons , les charpentiers , les maçons , les menuisiers , les vitriers , les ferruriers , les couvreurs , n'ont pas besoin de privilèges. J'excepte les tuilleries & les verreries.

Ceux qui préparent nos meubles nécessaires , les instrumens de l'agriculture , les forgerons , les couteliers , les chaudronniers , les potiers d'étain , les potiers de terre , les selliers , les tourneurs , les tonneliers , &c. sont encore de cette classe.

Tous les besoins de la vie ne supposent aucun ornement : cependant il peut y avoir des arts nécessaires , qui travaillent aussi pour le luxe , comme les tisserands , les tailleurs , les teinturiers , &c. A cet égard , ils deviennent des arts de luxe , & pour ces ornemens les privilèges deviennent nécessaires.

Il y a aussi une différence à observer entre les beaux-arts. Il en est que l'on peut permettre à un grand nombre de personnes. Telle est l'horlogerie , la peinture , la sculpture , l'orfèvrerie , les fabriques d'indiennes. Il en est de même qui intéressent les beaux-arts : les imprimeurs , les fondeurs de caractères , les fabricans de papier , les relieurs. Tous ceux-là peuvent se multiplier d'avantage , que ceux

qui concernent plus immédiatement le luxe & les plaisirs : favoir , les confisseurs , les cuisiniers , les faiseuses de dentelles , les peintres en émail , les passemantiers , les perruquiers , les maîtres de danse , les musiciens , en un mot , tous les arts qui peuvent augmenter le luxe , & étendre le commerce à cet égard. Tous ces arts doivent être gênés par des privilèges , jusques à ce que le pais soit cultivé par-tout.

Mais qui sont ceux à qui l'on doit accorder de tels privilèges ? Cette question fera bientôt résolue. Qu'on oblige tous les gens riches , à vouer leurs enfans à un art ; qu'on exclue les pauvres des arts de luxe. Qu'on fixe le nombre des apprentifs , & qu'on n'accorde qu'aux plus riches la permission de s'appliquer à ces vocations. Je parle des arts de luxe. Car pour les sciences la carrière en est ouverte à tous. Ce n'est pas les richesses qui y donnent des droits , mais les talens.

## CHAPITRE XI.

*Des monnoies par rapport à l'agriculture.*

**L**A monnoie représente la valeur des choses. Quelquefois elle devient même une denrée , qui entre dans le commerce. Connoissant , par exemple la valeur intrinsèque d'une monnoie , je donnerai plus de marchandises si je fais qu'elle est d'or pur , que s'il y a de l'alliage.

On conçoit de là combien il est nécessaire ,

que les monnoies soient toujours sur le même pied. Si la véritable valeur des espèces d'or est incertaine, qui voudroit se hasarder à cultiver les terres, à travailler nos matériaux? Toutes les fois qu'on a changé les monnoies, le prix des marchandises a varié.

Pour que l'agriculture fleurisse, il faut que le laboureur puisse toujours trouver de l'argent contre ses denrées. C'est-à-dire, que l'argent doit pouvoir représenter les fruits & au contraire: dès que celui-là deviendroit rare, on n'en pourroit donner que peu contre la même quantité de denrées; elles tomberoient toutes entre les mains du riche. Si les fruits de la terre sont rares, l'argent passera tout chez le laboureur. Son intérêt seroit alors de cultiver moins de terres, afin d'entretenir cette cherté, & d'attirer tout l'argent à lui. De-là s'enfuivroit la ruine des manufactures, & du commerce d'exportation. Les marchandises étrangères deviendroient nécessaires. Car si nos productions sont trop chères, aucun étranger ne viendra les acheter, bien loin delà il nous en apportera. Il est donc nécessaire qu'une suffisante quantité d'argent circule dans le pais.

Dès que la circulation sera arrêtée, les intérêts de l'argent s'augmenteront, sans qu'on puisse l'empêcher. Le meilleur moien en ce cas, est d'ouvrir les banques publiques, pour engager les riches à prêter à l'Etat. Le gouvernement peut en avancer aux pauvres, & fixer l'intérêt, comme il le voudra. D'ailleurs il

faudra empêcher que l'argent ne se jette pas dans les banques étrangères.

Si l'on voit paroître une trop grande quantité d'argent comptant, les intérêts baisseront, on acquittera toutes les dettes, & le prix des denrées augmentera. Il faudra donner une grosse somme contre les choses de première nécessité. La nation comptant sur ses richesses fictives, négligera l'agriculture, & les arts. Dans ce cas non-seulement on fera bien de laisser fortir l'argent; mais on pourra le fondre pour en faire de la vaisselle & des galons.

La législation a sagement limité & rendu difficile le prêt de l'argent sur des hypothèques. Les anciennes lettres de rentes rendoient les biens fonds incertains. Les changemens qui arrivoient entraînoient mille malversations. On n'achetoit pas volontiers des fonds. Le pauvre accablé de dettes étoit enfin forcé de mettre ses biens en décret. C'est une des causes des fréquentes discussions qu'on a vû arriver dans quelques baillages. C'est pour cela que tant de paisans se sont jettés dans les fabriques, ou ont embrassé des professions. Lorsqu'un paisan est hors d'état de paier; qu'on rassemble ses créanciers, qu'on décharge les biens hypothéqués, en les mettant à l'enchere, & qu'on paie d'abord ceux à qui les terres ont été engagées. Il faut rappeler ici ce que nous avons dit dans la première partie, chap. 14.

Par rapport aux dettes courantes des culti-

vateurs, des artisans & des marchands, les créanciers qui feroient plus avancés dans les usages pour exiger leur paiement, ne devoient avoir aucun avantage sur les autres. Chacun devoit rester à cet égard dans son rang. Par cet arrangement les créanciers ne feroient pas accablés tout d'un coup. Souvent il arrive que tous les créanciers assaillent à la fois un malheureux, qui se voit dans l'impossibilité de rétablir jamais son crédit. Tout le monde fait qu'une famille peut se trouver dans des circonstances fâcheuses, dont elle se tire bientôt si elle jouit de la confiance publique. Il y a peu de personnes qui puissent se vanter d'être toujours également à leur aise.



## CINQUIEME PARTIE.

*Quel est le véritable esprit de la législation pour encourager les nouvelles découvertes, relativement à l'agriculture ? Comment doit-elle s'y prendre pour répandre des vérités utiles, sur la population, les arts, & le commerce.*

## CHAPITRE PREMIER.

*Idée générale de cette dernière partie.*

J'ai montré dès l'entrée, que nous ne pouvons pas compter d'être parvenus à la certitude, dans la science économique. Le peuple est esclave de mille préjugés. Prévenu en faveur de la méthode qu'il a apprise de ses peres, il abhorre toutes les nouveautés sans exception. Quand même le hazard nous conduiroit à quelques découvertes utiles, personne n'y feroit assez attention. Les campagnards ne songeroient pas seulement à les rendre publiques; & quand ils le voudroient, ils sont trop occupés des soins nécessaires à leur subsistance, pour qu'ils pussent en avoir le loisir. C'est ainsi que nous perdons beaucoup d'observations utiles. Il est donc nécessaire, que la législation choisisse des personnes éclairées,

qui embrassant tous les objets que nous venons de parcourir rapidement, aillent au devant de la nature, cherchent à deviner ses opérations, rassemblent les expériences que le hazard présente quelquefois, répandent dans le public tout ce qui peut perfectionner la théorie, ou la pratique. Nous allons développer cette idée.

## CHAPITRE II.

*Quelles personnes pourroit-on choisir pour rassembler & rendre publiques les nouvelles découvertes ?*

JE n'ai pas dessein de faire ici l'éloge de la société œconomique, qui a fait les premiers pas dans une entreprise à la fois si glorieuse & si difficile, qui a fondé dans plusieurs endroits des sociétés correspondantes. Sa louange est au-dessus de mes expressions. Mais j'ose avancer que ces sociétés sont les moïens les plus propres de conserver, de répandre les nouvelles découvertes. Je pense qu'on doit chercher à en augmenter le nombre.

Les loix de leur établissement sont sages & utiles. Je n'ai rien à desirer à cet égard. Je vois dans l'avenir les heureux fruits de leurs travaux. Mon cœur patriotique en est pénétré d'une douce joie.

Ce n'est pas ici l'ouvrage du païsan, de l'artisan & des marchands ordinaires. Ils sont trop occupés des soins rongeurs qui accom-



pagnent une situation gênée. C'est à eux à pratiquer ce que l'expérience a trouvé, c'est à eux à faire des épreuves en petit. On ne peut rien exiger d'eux, si ce n'est qu'ils fassent part à la société des découvertes qu'ils y peuvent faire.

### CHAPITRE III.

*Comment faire connoître au peuple des découvertes utiles ?*

**O**n peut ordonner de faire un extrait fort court & très-simple de ce que contiennent les journaux œconomiques. Cet extrait pourra être inféré dans les calendriers.

On peut répandre dans le public des petits traités en forme de dialogues. Il faut qu'ils coutent peu, & on les distribuera dans les écoles, au lieu du prix qu'on donne aux enfans.

Comme les nouvelles découvertes exigent aussi des opérations différentes de celles auxquelles le païsan est accoutumé, on peut engager les jeunes à travailler hors de chez eux, pour les apprendre insensiblement. Voyez ci-dessus, I. partie chap. 13.

Enfin les piliers publics, les feuilles périodiques y contribueront beaucoup, si l'on perfectionne cette partie. Il y a parmi le peuple des génies hardis, qui seront excités par ce moyen.

## CHAPITRE IV.

*Comment faire goûter au peuple les nouvelles découvertes ?*

Les vieillards obstinés ne font aucun cas des nouveautés, au contraire on peut dire en général qu'ils les haïssent. Ainsi le législateur peut mettre les sociétés en état de communiquer les découvertes à la jeunesse. On peut leur donner le droit de louer, de couronner tous ceux qui remporteront des prix à cet égard.

Les sociétés encourageront les meilleurs poètes à chanter les nouvelles découvertes. Ces chansons qui plaisent toujours au peuple seront facilement répandues.

Rien n'est plus propre que la musique à inspirer une forte de respect pour les bonnes choses. Par-là on peut rendre agréable même ce qui déplaît. On peut vaincre les préjugés les plus enracinés. Il importe peu que le païsan chante bien ; il suffit qu'il chante.

Qu'on mette dans les Almanachs la figure des outils, des plantes, des semences, dont on veut faire l'éloge.

Que la société honore de son approbation tous ceux qui font des expériences, qui paroissent avoir de l'ardeur. Qu'on leur fasse rendre compte de ce qu'ils ont observé, qu'on fasse membres honoraires de la société ceux qui se distingueront à cet égard.

## C H A P I T R E V.

*Comment faire pratiquer les nouvelles découvertes ? Comment les rendre propres à l'usage du peuple ?*

Les premières inventions ont ordinairement besoin d'être perfectionnées. Souvent le défaut que l'on voudroit éviter est caché dans la nature même de la chose. Ainsi par exemple l'on cherche encore à rendre plus simples les fémoirs.

Qu'une invention soit bonne, & d'un usage facile, cela ne suffit pas. Il faut apprendre aux gens de la campagne, comment ils doivent s'en servir, pour en tirer tout le parti possible. Sans cela les meilleures choses deviennent inutiles.

Rien n'est plus contraire à ces progrès, que doivent faire les arts, & à la perfection où les nouvelles machines doivent atteindre que les privilèges exclusifs. Les inventeurs ne sont pas toujours ceux qui peuvent parvenir au point que l'on désire. Il faut que la découverte passe par bien des mains. Cependant ceux qui ont fait les premiers pas sont en droit de prétendre à une récompense; mais il vaut mieux qu'ils la reçoivent du trésor public. Si ce moien n'agréé pas, que les maîtrises consacrent à cela quelque portion de leurs revenus; que l'on n'accorde des privilèges que pour dix ans au plus; ou enfin qu'ils offrent leur ouvrage par souscription, qu'ils se hâtent de

le vendre, pour prévenir ceux, qui pourroient leur enlever un avantage très-bien mérité.

J'ai observé que plusieurs artisans ne donnent pas assez d'attention à l'agriculture. Il ne peuvent où ils ne veulent pas faire les instrumens nécessaires comme on le leur prescrit. Ils se tiennent servilement attachés à leurs anciens usages, à ce qu'ils ont appris chez leurs maîtres. C'est un grand obstacle aux progrès des bonnes inventions. Le cultivateur rencontre rarement des gens, qui soient en état de racommoder les outils faits d'une façon un peu différente, beaucoup moins encore d'en faire des neufs. Cela fait qu'on aime mieux se servir des anciens instrumens, auxquels on est accoûtumé. Il y a deux moiens pour lever cet obstacle. Faire parvenir à toutes les maîtrises un modèle d'un instrument nouveau, avec ordre de le montrer à tous les ouvriers en ce genre & de proposer un prix, à celui qui l'imitera le mieux, dans le terme d'une année. Ces associations s'occupent trop à imposer des châtimens, à exiger des amendes, à recevoir des argents trop considérables pour acquérir la permission de travailler. On pourroit les obliger à former un capital, & à en employer les intérêts, pour acquérir une médaille d'argent, qui seroit donnée à celui qui remporteroit le prix proposé.

Si l'on veut apprendre aux païsans à faire usage des nouveaux instrumens, si l'on veut leur montrer la manière de s'en servir, il faut

s'attacher à la jeunesse ; il ne faut pas s'obstiner à ramener les gens obstinés. Qu'on ne se lasse point dans les papiers publics de donner les instructions nécessaires. Qu'on propose des prix, que l'on couronne ceux qui réussiroient le mieux. Voyez ce que j'ai dit là-dessus dans le dernier chapitre de la I. partie. Qu'on persuade aux plus sages de faire des essais. Quand on en aura gagné quelques-uns ; ils se feront des partisans , & ainsi de suite ; jusques à ce que la chose devienne générale. Les modes les plus ridicules ne s'établissent pas autrement. Ceux qui font le premier pas dans un objet aussi utile , ont besoin de fermeté & de patience. Il faut qu'ils méprisent tous les mauvais propos. Le souverain doit les prendre sous sa protection ; il doit faire d'eux tout le cas que leurs services méritent.

## C H A P I T R E V I.

*Comment conserver les inventions utiles ?*

**I**L est incontestable , que les anciens connoissent plusieurs arts , qui sont perdus pour nous. Ils entendoient beaucoup mieux que nos maçons , l'art de faire le mortier. Il est vrai que depuis l'invention de l'imprimerie , les modernes ont un grand avantage. Les ouvrages imprimés , les desseins , les tailles douces , les gravures en bois , voilà autant de moyens de conserver les découvertes utiles. Il seroit à sou-

haïter que toutes les sociétés correspondantes formassent des bibliothèques destinées à cet usage.

Tous les écrits que l'on fait sur l'économie ne sauroient être imprimés. Chaque bibliothèque devrait au moins conserver tous les manuscrits, enrégistrés dans un répertoire. Là seroient placés les modèles de tous les instrumens, les semences, les plantes, ou sous du verre ou dans un herbier. De toutes ces collections on pourroit choisir de tems en tems ce qui paroîtroit le plus utile, pour le publier.

Voilà, il est vrai, des vûes bien vastes; mais nous devons beaucoup à la patrie. Si nous pouvons peu; faisons au moins ce que nous pouvons. Que ce ne soit pas en vain que nous portons le beau nom de citoyens. Peut-être réussirons-nous plus facilement que nous ne nous en flattons, à exciter une noble émulation, qui portera la postérité à devenir encore plus utile. Nous aurions fait un ouvrage infini, si nous ne lui laissons rien à faire.

*Deus nobis hæc otia fecit.*

Virg.

## CATALOGUE

*des ouvrages, dans lesquels l'auteur a  
tiré des lumières.*

### OUVRAGES FRANCOIS.

L'Esprit des Loix.

L'Ami des hommes, ou Traité de la population.

Essai politique sur le commerce.

Avantages & défavantages de la Grande-Bretagne & de la France, par rapport au commerce.

Essais sur divers sujets de politique & de morale.

Mémoires de la société économique de Berne.

### OUVRAGES ALLEMANDS.

Des causes & des effets de la population, par Guillaume Bell.

Traité sur l'utilité des manufactures.

— Sur l'équilibre des denrées.

Tabelles économiques pour les villes.

Des connoissances nécessaires pour faire des tabelles.

nelet dans le quel il y avoit eu auparavant du vinaigre ; Il y ajoute un peu de poivre d'Espagne, de racine de Pyrethre, & de Tarte cru bien pulverisé; le tout laissé pendant 5. semaines sur le fourneau a produire d'excellent vinaigre.

Pour l'eau de vie on fait germer le millet de la même façon qu'on fait pour les grains qu'on employe dans la biere; & après l'avoir fait sécher, on le fait concasser grossièrement & l'on verse sur cette grossiere farine, de l'eau bouillante, en brassant le tout. Lors qu'il est presque refroidi, on y ajoute de l'écume de moût telle que le vin nouveau la pousse; lors qu'il fermente, on brasse derechef, puis on couvre légèrement le vase d'un linge double, au bout de quelques jours la matiere fermente, & lors que ce mélange commence à s'éclaircir, & qu'il exhale une odeur spiritueuse, on le distille & on tire une eau de vie foible, qui rectifiée encore une fois, il en résulte un esprit très-fort.